



Nations Unies

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

Rapport financier et états financiers vérifiés

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-treizième session

Supplément n° 5L

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2017

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi.	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes. . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé.	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	15
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures.	15
2. Aperçu de la situation financière.	16
3. Gouvernance, responsabilité et processus de transformation des modes de fonctionnement	18
4. Gestion des programmes et des projets.	20
5. Gestion des ressources humaines et des états de paie	25
6. Informatique et communications	26
C. Informations communiquées par l'administration	27
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	27
2. Versements à titre gracieux	27
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	27
D. Remerciements	28
Annexe	
État de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016.	29
III. Certification des états financiers	44
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017.	45
A. Introduction	45
B. Mobilisation des ressources et état du financement	45
C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2017.	46
1. Mise en œuvre des priorités stratégiques	46
2. Efficacité de l'organisation	49

3. Transparence et responsabilité.....	50
4. Recommandations d'audit externe	51
D. Résultats financiers.....	51
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	57
I. État de la situation financière au 31 décembre 2017	57
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017	58
III. État de la variation de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	59
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	60
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017.....	61
Notes relatives aux états financiers	62

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 avril 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

J'ai l'honneur, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Entité pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration.

La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
(Signé) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2017, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Femmes et d'exercer le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre d'établir

des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que l'Entité poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Femmes.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'Entité afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'Entité de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque

l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Femmes de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Entité et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). ONU-Femmes fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits de la femme et de la transversalisation de la problématique femmes-hommes. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations de la société civile et fonctionne dans le cadre du système des coordonnateurs résidents au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, en dirigeant et coordonnant les travaux de l'équipe qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'ONU-Femmes avait dépensé 338,62 millions de dollars sur un produit d'un montant total de 378,25 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année financière terminée le 31 décembre 2017, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale et conformément aux Normes internationales d'audit. L'audit a été réalisé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et a été précédé de visites d'audit intérimaire aux Fidji, au Mali, en Ukraine, en Ouganda, au Zimbabwe et au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique en Thaïlande.

Étendue de l'audit

Le rapport porte sur des questions que le Comité des commissaires aux comptes estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Le rapport a fait l'objet de discussions avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2017 ainsi que ses résultats financiers et sa trésorerie en fin d'année, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité a procédé notamment à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'il a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi examiné les opérations d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des opérations. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Comme indiqué au chapitre I, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Conclusion générale

Le Comité n'a constaté aucune inexactitude notable qui puisse influencer sur son opinion concernant les états financiers de l'Entité. Il a noté des améliorations dans les domaines de l'information aux donateurs, de la clôture des projets, du respect des règles de gestion de la performance et du perfectionnement et du recouvrement des avances accordées aux partenaires. Toutefois, il a constaté que pour garantir la bonne exécution de son programme et de son mandat, ONU-Femmes devait remédier aux manquements observés dans les domaines de la gestion financière, de la gouvernance, de la responsabilisation et de la transformation des modes de fonctionnement, de la gestion de programmes et de projets, de la gestion des ressources humaines et des états de paie, et de l'informatique.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Plan d'action/lignes directrices pour une Entité inclusive et accessible aux fonctionnaires handicapés

Les directives actuellement en vigueur à l'ONU en matière d'emploi et d'accessibilité des fonctionnaires handicapés (voir [A/71/344](#), par. 19) se fondent sur la nécessité de proposer un aménagement raisonnable pour les fonctionnaires handicapés en vue de lever les obstacles qu'ils rencontrent au travail et leur permettre ainsi de s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles. Toutefois, lorsqu'il a évalué l'engagement de l'Entité dans l'application de ces directives, le Comité a constaté qu'ONU-Femmes n'avait pas de politique particulière sur les questions relatives aux fonctionnaires handicapés. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle trouverait plus judicieux d'arrêter un plan d'action ou des directives plutôt qu'une politique théorique, l'objectif étant de se doter d'une marche à suivre concrète et de faire directement les changements qui s'imposent.

Évaluation des risques de fraude

ONU-Femmes a élaboré un calendrier d'évaluation des risques de fraude pour l'ensemble de l'Entité et a mis en place des évaluations des risques de fraude pour certaines fonctions du siège et cinq bureaux extérieurs^a. Toutefois, le Comité a constaté qu'il n'existait pas d'évaluation individuelle des risques de fraude pour les six bureaux extérieurs qu'il a visités, et que les bureaux extérieurs n'évaluaient pas les risques de fraude, contrairement à ce que prescrivent les directives de gestion du risque institutionnel. En outre, une session de formation à l'évaluation des risques de fraude permettrait d'aligner la culture et les méthodes de l'Entité en la matière sur les pratiques de référence, mais le personnel n'avait toujours pas été formé. Le Comité est d'avis qu'il est indispensable d'évaluer les risques de fraude, car des cas de fraude pourraient écorner la réputation d'ONU-Femmes et entraver la réalisation de ses objectifs.

Évaluation des partenaires de réalisation

Dans son précédent rapport ([A/72/5/Add.12](#)), le Comité s'est dit préoccupé par certaines lacunes dans la sélection des partenaires d'exécution. Le Comité a relevé ces

mêmes lacunes au cours du cycle d'audit à l'examen dans cinq des six bureaux extérieurs qu'il a visités, et constaté que les bureaux extérieurs avaient engagé pas moins de 29 partenaires de réalisation sans procéder à un examen comparatif ni retenir les trois meilleurs candidats et les soumettre à une évaluation complète, contrairement à ce que prescrit l'annexe B du manuel relatif aux programmes et aux opérations^b. En outre, les rapports d'évaluation établis par les six bureaux extérieurs sur leurs partenaires de réalisation ne faisaient pas mention de la note globale mesurant le risque présenté par les partenaires évalués, note qui permettrait d'apprécier le niveau de risque associé au partenaire et d'en faire une évaluation générale. Le Comité est d'avis qu'une évaluation incomplète augmente le risque d'engager des partenaires qui n'ont pas les moyens d'exécuter le mandat d'ONU-Femmes.

Résultats des rapports d'audit sur les avances versées aux partenaires de réalisation

En mai 2018, un total de 237 rapports relatifs à des partenaires de réalisation, correspondant à des projets d'un montant total de 28,3 millions inscrits au budget de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont été soumis au Comité pour examen : 34 de ces rapports (14,4 %) ont reçu une opinion nuancée par une réserve et un rapport (0,4 %) une opinion défavorable. Ces opinions sont principalement dues aux lacunes recensées lors des audits, notamment l'utilisation excessive des versements en espèces, la mauvaise tenue des registres, la soumission tardive des rapports financiers trimestriels, l'absence de piste d'audit, l'absence de base de la répartition des coûts salariaux, l'absence de procédures d'achat et de procédures financières et le manque de compétitivité des processus d'achat. Ces lacunes montrent qu'ONU-Femmes doit renforcer l'application du principe de responsabilité dans les bureaux extérieurs en ce qui concerne l'évaluation et le suivi des partenaires de réalisation.

Dépenses indues

Des dépenses d'un montant total de 3,96 millions de dollars ont été jugées indues lors de l'audit des projets mis en œuvre par les partenaires de réalisation d'ONU-Femmes. Ces dépenses s'étaient accumulées entre 2012 et 2017 et ONU-Femmes avait récupéré ou reçu de ses partenaires de réalisation des justificatifs pour montant total de 1,72 million (43 % du montant total) sur la même période. Le Comité estime que le montant important des dépenses indues démontre la nécessité pour ONU-Femmes de prendre les mesures qui s'imposent pour combler ses lacunes en matière de gestion de projets. Les fonds versés aux partenaires de réalisation avaient été inscrits dans les comptes des exercices correspondant à chaque projet et, par conséquent, ces mesures devraient inciter l'administration à mieux comptabiliser les dépenses des années précédentes, conformément à la norme IPSAS 19, de manière à éviter des erreurs dans les futurs états financiers.

Recommandations

Au vu de ces constatations, le Comité recommande qu'ONU-Femmes :

Plan d'action/lignes directrices pour l'intégration des fonctionnaires handicapés

a) Accélère l'élaboration d'un plan d'action et de directives, qui fourniront à l'ensemble de l'organisation des orientations visant à la rendre inclusive et accessible aux personnes handicapées ;

Évaluation des risques de fraude

b) i) S'efforce de faire en sorte que ses bureaux extérieurs donnent effet aux plans d'évaluation des risques de fraude élaborés par le siège et évaluent leurs risques dans ce domaine, l'objectif étant de permettre à

l'administration de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation visant à prévenir et à détecter de tels risques ;

ii) Continue de sensibiliser de la manière voulue le personnel à l'évaluation des risques de fraude, de sorte que l'approche et la méthode soient conformes aux bonnes pratiques ;

Évaluation et sélection des partenaires de réalisation

c) i) Se conforme davantage au processus de sélection des partenaires de réalisation et veille à ce que les bureaux extérieurs mènent une évaluation des capacités des partenaires de réalisation en bonne et due forme, conformément aux obligations établies dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations ;

ii) Attribue à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible ;

Résultats des rapports d'audit externe sur les avances versées aux partenaires de réalisation

d) Renforce la responsabilité qu'ont les bureaux extérieurs en matière d'évaluation et de suivi des partenaires de réalisation en s'efforçant d'inclure des indicateurs clefs de performance liés à l'application des recommandations d'audit concernant les résultats financiers dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays ;

Dépenses indues

e) i) S'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes expliquant la récurrence des failles identifiées et de prévenir celle-ci ;

ii) Envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux failles en matière de gestion de projets qui entraînent des dépenses non prévues et à guider l'administration dans la comptabilisation de dépenses non prévues des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les futurs états financiers.

^a Bureau régional pour l'Asie centrale ; Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ; Bureau régional pour l'Afrique australe et orientale ; Bureau du Nigéria ; Bureau de la Somalie.

^b L'annexe prévoit qu'un examen détaillé sur les partenaires de réalisation potentiels doit être mené afin d'identifier un minimum de trois organisations candidates puis évaluer leurs capacités.

Chiffres clefs	
6	Bureaux régionaux
5	Bureaux multipays
48	Bureaux de pays
7	Bureaux de liaison
40	Pays bénéficiant de la présence d'un programme
816	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
1 277	Membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaires travaillant pour ONU-Femmes
370,61 millions de dollars	Budget pour 2017
378,25 millions de dollars	Total des produits pour 2017
338,62 millions de dollars	Total des charges pour 2017
29,91 millions de dollars	Réserves au 31 décembre 2017
360,65 millions de dollars	Contributions volontaires pour 2017
83,15 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès en décembre 2017

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2017 en application de la résolution 74 (I), adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement, à tous égards, la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2017 et les flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le contrôle a été effectué au siège d'ONU-Femmes à New York, dans les bureaux des Fidji, du Mali, de l'Ouganda, de l'Ukraine et du Zimbabwe, et au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, en Thaïlande.

4. Outre la vérification des états financiers, le Comité a effectué différents examens de la gestion de l'Entité, en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Durant l'audit, il coordonne également ses activités avec celles du groupe chargé de la vérification interne des comptes afin d'éviter les chevauchements.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Sur les 25 recommandations formulées pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et les années précédentes, 21 (84 %) ont été appliquées et quatre (16 %) sont toujours en cours d'application. Si la tendance générale reflète un taux d'application des recommandations satisfaisant, le Comité exhorte ONU-Femmes à redoubler d'efforts en ce qui concerne les recommandations qui n'ont pas été intégralement appliquées. On trouvera à l'annexe au présent rapport des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

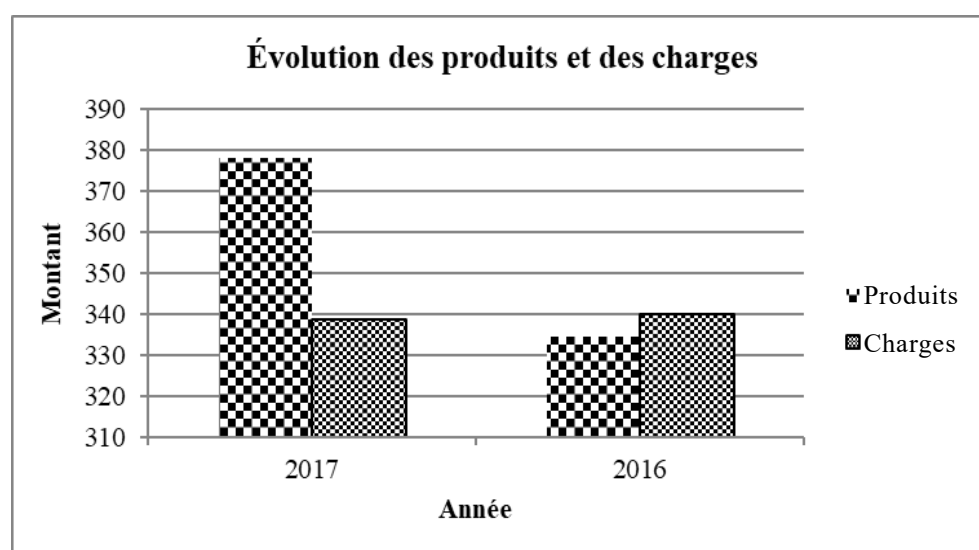
2. Aperçu de la situation financière

Résultats financiers

7. Au cours de l'année considérée, le total des produits s'est élevé à 378,25 millions de dollars (contre 334,57 millions en 2016), et le total des charges à 338,62 millions de dollars (contre 340,04 millions en 2016), soit un excédent de 39,63 millions de dollars (contre un déficit de 5,47 millions en 2016). L'excédent enregistré s'explique par une augmentation de 13 % des produits provenant des donateurs et par une baisse de 0,4 % des charges en 2017 par rapport à 2016. On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2016 et 2017.

Figure II.I

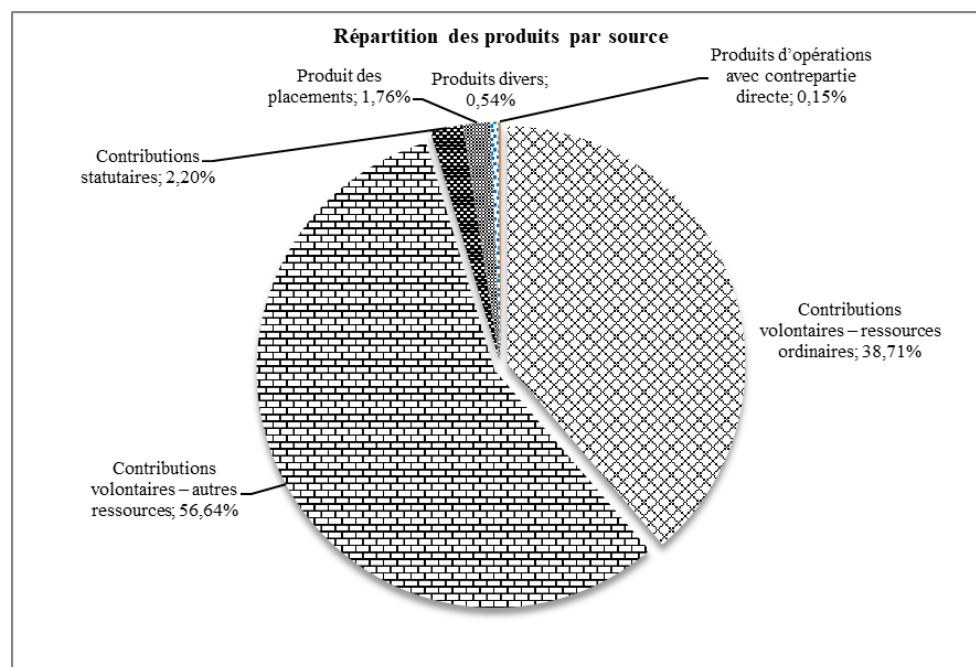
Comparatif des résultats financiers en 2016 et 2017



Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes de 2017.

8. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits d'ONU-Femmes. Sur un montant de 378,25 millions de dollars (contre 334,57 millions en 2016), les contributions volontaires représentaient 360,65 millions de dollars (contre 319,74 millions en 2016), soit 95,35 % du total des produits. ONU-Femmes a enregistré une augmentation de 12,8 % des contributions volontaires par rapport à l'année précédente. On trouvera à la figure II.II une représentation des produits par source en 2017.

Figure II.II
Produits par source en 2017



Source : analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes de 2017.

Situation financière

9. Le montant total de l'actif d'ONU-Femmes s'élevait à 507,69 millions de dollars et celui du passif à 124,81 millions de dollars. Sur le total de ses actifs, 175,34 millions de dollars, soit 34,54 %, correspondaient à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements à court terme. Les actifs courants s'élevaient à 267,99 millions de dollars et les passifs courants à 43,44 millions de dollars, soit un solde net de 224,55 millions de dollars. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme. En 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 29,51 %, passant de 100,98 millions de dollars en 2016 à 71,18 millions de dollars en 2017, en raison du classement d'une partie de la trésorerie en comptes bancaires et des équivalents de trésorerie en placements.

Analyse des ratios

10. Dans le tableau 1 figure une analyse des principaux ratios financiers tirés des états financiers, et notamment de ceux qui concernent la situation financière.

Tableau 1
Analyse des ratios

Type de ratio	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	6,17	7,95
Total de l'actif/total du passif^b		
Actifs/passifs	4,07	4,17

Type de ratio	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	4,04	6,55
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passif courants	4,99	6,78

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2017.

^a Un ratio élevé indique que l'entité est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus rigoureux que le ratio de liquidité générale parce qu'il exclut les stocks et autres actifs courants qui sont plus difficiles à convertir en numéraire.

11. En dépit de la diminution de tous les ratios en 2017 par rapport à 2016, l'analyse fait apparaître qu'ONU-Femmes a une bonne situation de trésorerie et est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme. La diminution des ratios résulte principalement de l'augmentation de 4,24 % des passifs courants en regard d'une baisse considérable des actifs courants, soit 19,09 %, cette baisse étant due au classement d'une partie de la trésorerie en comptes bancaires et des équivalents de trésorerie en placements à long terme. Le montant de 175,34 millions de dollars correspondant à la trésorerie et aux placements (contre 272,77 millions en 2016) a continué d'assurer à ONU-Femmes un niveau de liquidité élevé.

3. Gouvernance, responsabilité et processus de transformation des modes de fonctionnement

Gestion du risque institutionnel

12. L'examen par le Comité de la gestion du risque institutionnel par ONU-Femmes a montré que l'Entité était exposée à des risques internes et externes liés entre autres au suivi et à l'évaluation des programmes, à la gouvernance institutionnelle et à la communication, et à sa réputation, ainsi que des risques liés aux relations des parties prenantes, qui devaient être gérés comme il convenait aux fins de l'obtention des résultats attendus, tels qu'énoncés dans son plan et ses notes stratégiques ou ses programmes de travail annuels.

13. En outre, le Comité a constaté que la gestion du risque institutionnel s'était considérablement améliorée au sein de l'Entité, les domaines ci-après laissant toutefois encore à désirer.

Absence d'évaluation des risques de fraude

14. Conformément aux dispositions du paragraphe 5.2 des directives relatives à la gestion du risque institutionnel, ONU-Femmes est tenue d'évaluer les risques qu'elle encourt, dont les risques de fraude, le but étant de permettre la mise en œuvre de ses stratégies et la réalisation de ses objectifs. Lors de l'audit final, le Comité a noté que l'Entité avait élaboré un plan d'évaluation des risques de fraude à l'échelle de l'organisation et avait lancé le processus d'évaluation pour certaines fonctions du

siège et six de ses bureaux extérieurs¹. Toutefois, aucun de ces six bureaux n'avait recherché et évalué les risques de fraude² lors de la visite du Comité et les mesures d'atténuation y relatives n'avaient donc pas été prises. Le Comité a également noté qu'il n'existait pas de plan d'évaluation des risques de fraude propre à chacun des bureaux extérieurs³ et que les six bureaux visités n'avaient procédé à aucune évaluation. Par ailleurs, le personnel n'avait pas suivi de séance de sensibilisation à l'évaluation de la fraude, ce qui aurait permis de rendre l'approche et la méthode existantes conformes aux bonnes pratiques.

15. ONU-Femmes a expliqué que le dispositif antifraude avait été approuvé et présenté au personnel le 30 avril 2017, à la suite de quoi les bureaux extérieurs avaient reçu des directives concernant la mise en place des évaluations des risques de fraude qui devaient être conduites progressivement, en commençant par le siège et quelques bureaux extérieurs sélectionnés pour la phase d'essai. L'Entité a également déclaré qu'elle était consciente de la nécessité d'organiser une séance de sensibilisation appropriée et qu'elle avait prévu de lancer, en 2018, une formation en ligne qui était élaborée conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies. Il était prévu que la mise en service par les groupes chargés de la gestion du risque de l'outil d'évaluation des risques de fraude, qui avait été automatisé, soit complètement achevée d'ici à la fin de 2019 dans toute l'organisation ; à l'avenir, cet outil serait utilisé de manière cyclique.

16. Le Comité est d'avis que l'évaluation des risques est indispensable pour prévoir les conséquences de ces risques, les classer, élaborer un plan visant à les atténuer et fixer des délais pour y faire face. Il considère en outre que les risques de fraude peuvent nuire à la réputation d'ONU-Femmes et compromettre la réalisation de ses objectifs.

17. ONU-Femmes a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle elle devait : a) s'efforcer de faire en sorte que ses bureaux extérieurs donnent effet aux plans d'évaluation des risques de fraude élaborés par le siège et évaluent leurs risques dans ce domaine, l'objectif étant de permettre à l'administration de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation visant à prévenir et à détecter de tels risques ; b) continuer de sensibiliser de la manière voulue le personnel à l'évaluation des risques de fraude, de sorte que l'approche et la méthode soient conformes aux bonnes pratiques.

Rôle consultatif et suivi en matière d'évaluation des risques

18. Le Comité a constaté que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji⁴ n'avait pas rempli son rôle consultatif et ses obligations de suivi à l'égard des bureaux de pays relevant de sa compétence pour ce qui était de l'évaluation des risques, conformément aux directives relatives à la gestion du risque institutionnel.

19. ONU-Femmes a expliqué que le bureau multipays des Fidji réviserait ses processus de gestion du risque institutionnel afin de fournir de meilleures informations sur la manière dont il consultait ses bureaux de pays en vue de l'élaboration du registre des risques, ce qui lui permettrait de consigner clairement

¹ Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Bureau régional pour l'Afrique australe et orientale, bureau du Nigéria et bureau de la Somalie.

² D'autres risques tels que ceux liés au suivi et à l'évaluation des programmes, à la stratégie, à la gouvernance institutionnelle et à la communication, ainsi qu'aux relations des parties prenantes, ont par contre été mis en évidence, évalués et fait l'objet de mesures d'atténuation.

³ ONU-Femmes a élaboré un plan d'évaluation du risque à l'échelle de l'institution en décembre 2016.

⁴ Couvre 14 pays qui diffèrent par leur environnement et les risques auxquels ils sont exposés.

dans ledit registre les risques communs à tous les pays relevant de sa compétence et les risques présents seulement dans les pays où il mettait en œuvre des programmes. En outre, le bureau multipays se mettrait en rapport tous les trois mois avec les bureaux de pays en vue d'actualiser les profils de risque et de suivre les progrès accomplis dans l'atténuation des risques et la mise en œuvre des actions définies d'un commun accord.

20. Le Comité considère qu'il est essentiel que le bureau multipays des Fidji établisse un calendrier précis des mesures à prendre pour remédier aux lacunes constatées. De la même façon, il faut corriger le manque de mécanismes d'examen, de conseil et de suivi appropriés associés aux processus d'évaluation des risques, faute de quoi l'Entité courra un risque accru de ne pas réaliser l'objectif relatif à la gestion du risque institutionnel.

21. Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji établisse un mécanisme et un calendrier qui lui permettront de remplir son rôle consultatif auprès des pays relevant de son autorité en ce qui concerne l'évaluation des risques et d'assurer un suivi dans ce domaine, l'objectif étant de faciliter la réalisation par l'Entité de ses objectifs relatifs à la gestion du risque institutionnel.

4. Gestion des programmes et des projets

Mauvaise utilisation du Système de gestion des résultats

22. Les processus de gestion axée sur les résultats d'ONU-Femmes se font au moyen du Système de gestion des résultats, qui sert à relier les activités des bureaux de pays prévues dans la note stratégique et le plan de travail annuel au système Atlas (progiciel de gestion intégré), qui traite l'ensemble des données financières. Ce lien est censé permettre une mise en correspondance régulière des activités, des budgets, des dépenses et de l'utilisation des crédits afin de donner une vue d'ensemble des résultats de l'entité.

23. En comparant le rapport sur l'utilisation des crédits généré par le système Atlas et le rapport du Système de gestion des résultats datant de novembre 2017, le Comité a constaté des divergences pour chacun des six bureaux extérieurs visités en ce qui concerne le budget, les dépenses, les charges et les avances, alors que les données devraient coïncider. À titre d'exemple, les différences entre les taux d'exécution du budget, c'est-à-dire le montant dépensé par rapport au budget total, sont indiquées au tableau 2.

Tableau 2
**Exécution du budget selon le Système de gestion des résultats
et selon le système Atlas**

(En pourcentage)

Bureau de pays ou bureau régional	Système de gestion des résultats	Système Atlas
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	53	100
Bureau du Zimbabwe	100	94
Bureau du Mali	77,11	61,34
Bureau des Fidji	38,01	73,74
Bureau de l'Ukraine	36	64
Bureau de l'Ouganda	95	90

Source : Données du Système de gestion des résultats et du système Atlas.

24. Le Comité a constaté que les incohérences résultaient principalement de la saisie manuelle des données dans le Système de gestion des résultats, qui n'est pas directement relié au système Atlas. Les activités incorrectement reportées nécessitent une intervention manuelle mais le délai de rapprochement provoque des divergences.

25. L'administration a informé le Comité qu'ONU-Femmes continuerait d'apporter au Système de gestion des résultats les ajustements et améliorations nécessaires pour établir un système robuste qui fournira à terme des informations sur la planification, le suivi et l'exécution des notes stratégiques et plans de travail annuels. Elle a également expliqué que le rapprochement du Système de gestion des résultats et du système Atlas devrait être achevé à la fin de 2018 et que l'analyse des besoins en automatisation devrait être achevée au deuxième trimestre de 2018 (sous réserve que des fonds soient disponibles).

26. Toutefois, le Comité estime qu'ONU-Femmes devrait accélérer l'intégration de l'information financière du système Atlas et du Système de gestion des résultats afin que celui-ci fournisse des informations actualisées, qui seront utiles aux prises de décision de l'administration et des autres parties prenantes.

27. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer les liens entre le Système de gestion des résultats et le système Atlas afin que les informations du Système de gestion des résultats soient à jour et permettent des prises de décision rapides et fondées.

Nécessité d'examiner la politique de gestion des subventions

28. Le paragraphe 9 du manuel relatif aux programmes et aux opérations, sur les avances de trésorerie, impose à ONU-Femmes de désigner un fonds de subvention pour soutenir les initiatives novatrices et stratégiques menées par des organisations non gouvernementales dans le cadre d'un projet plus vaste directement géré par ONU-Femmes.

29. Le Comité a noté que le bureau de l'Ukraine exécutait directement cinq projets d'un budget annuel de 3,8 millions de dollars, dont un relevant d'un programme commun doté d'un budget de 1,3 million de dollars, dont une composante au budget annuel de 0,6 million de dollars était exécutée par un partenaire de réalisation. La moitié de ce dernier montant, soit 0,3 million de dollars, était censée être distribuée par le partenaire de réalisation, sous forme de subventions, à des associations des zones où le projet était mené. Or, le recours à un partenaire de réalisation en pareil cas est contraire au manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui prévoit que les subventions sont gérées directement par ONU-Femmes. En outre, le Comité estime que l'utilisation des fonds du programme commun par le bureau de pays pour distribuer des subventions est contraire aux modalités d'octroi des subventions (énoncées dans le manuel) puisque le programme commun n'est pas un fonds d'affectation spéciale.

30. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle était en train d'élaborer une politique concernant les subventions qui précisera les dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations de sorte à donner des indications plus claires sur la gestion des subventions. La politique et le modèle d'accord correspondant devaient être achevés au deuxième trimestre de 2018.

31. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'examen des modalités d'octroi des subventions figurant dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations afin rendre plus claire la gestion des subventions.

Évaluation et sélection des partenaires de réalisation

32. Le manuel relatif aux programmes et aux opérations⁵ impose d'effectuer une vérification approfondie des partenaires de réalisation potentiels et d'en retenir au moins afin d'évaluer leurs capacités. En outre, les bureaux d'ONU-Femmes sont tenus de conserver les documents et dossiers des partenaires de réalisation justifiant leur sélection et indiquant comment ils entendent les suivre.

33. Au cours de l'examen de l'évaluation et de la sélection des partenaires de réalisation effectué dans cinq des six bureaux extérieurs visités, le Comité a relevé des problèmes sur lesquels l'administration devra se pencher :

a) Au total, 29 (74 %) des 39 partenaires de réalisation (organisations non gouvernementales) des cinq bureaux extérieurs visités⁶ ont été sélectionnés sans l'évaluation comparative visant à obtenir les trois meilleurs candidats visée dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations. Les bureaux n'ont évalué qu'une organisation non gouvernementale sélectionnée comme partenaire de réalisation ;

b) Le bureau de l'Ouganda n'a pas utilisé le modèle normalisé d'évaluation des capacités prévu par le manuel relatif aux programmes et aux opérations mais un formulaire ne comprenant pas toutes les questions d'évaluation obligatoires prévues dans la liste de contrôle pour l'évaluation des entreprises. En outre, il n'y avait aucun document obligatoire⁷ confirmant que l'évaluation des capacités avait été effectuée avant la sélection de 7 (47 %) des 15 organisations non gouvernementales retenues comme partenaires de réalisation ;

c) Aucun des six bureaux extérieurs n'a indiqué dans ses rapports d'évaluation des partenaires de réalisation la note globale du risque que présentaient les partenaires évalués, alors que c'est précisément sur la base de cette note qu'ils auraient dû être sélectionnés ou non, puisqu'on y trouve les éléments à risque et une appréciation d'ensemble du risque.

34. ONU-Femmes a attribué les failles constatées par le Comité à divers facteurs, notamment qu'elle se fonde sur ses précédentes expériences avec les partenaires de réalisation, que certains partenaires ont été hérités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, que l'évaluation de ces partenaires avait déjà été réalisée par d'autres organismes des Nations Unies ayant travaillé avec eux et qu'elle reçoit peu de réponses des partenaires aux appels à propositions. Elle a également assuré au Comité que l'introduction de la version révisée du manuel relatif aux programmes et aux opérations en août 2017 avait amélioré le processus de sélection des partenaires de réalisation et qu'elle organiserait des séminaires en ligne au deuxième trimestre de 2018 pour former le personnel des bureaux extérieurs et renforcer sa capacité d'appliquer les procédures améliorées découlant de la révision du manuel.

35. Le Comité estime que les bureaux extérieurs doivent respecter les directives établies en matière d'évaluation des capacités et préserver la cohérence de l'évaluation et de la documentation des processus de sélection. De telles mesures sont cruciales car les failles de l'évaluation augmentent le risque de collaborer avec des partenaires n'ayant pas la capacité d'aider ONU-Femmes à s'acquitter de sa mission fondamentale.

⁵ L'annexe B du manuel décrit le processus de sélection des partenaires de réalisation.

⁶ Bureau du Mali : 9 ; Bureau de l'Ukraine : 1 ; Bureau du Zimbabwe : 1 ; Bureau de l'Ouganda : 15 ; Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique : 3.

⁷ Manquaient notamment les documents d'enregistrement, les règlements organisationnels, administratifs et financiers, les règles relatives aux achats et à la sous-traitance, les instructions générales et les rapports d'audit externes.

36. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) se conforme davantage au processus de sélection des partenaires de réalisation et veille à ce que ses bureaux extérieurs procèdent à une évaluation des capacités des partenaires de réalisation en bonne et due forme, conformément aux prescriptions du manuel relatif aux programmes et aux opérations ; b) attribue à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.

Audit des modalités de réalisation nationale et organisations non gouvernementales

37. L'alinéa 1) du paragraphe 3 du chapitre du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacré aux modalités d'audit dispose que l'audit doit commencer la quatrième semaine de février de l'année suivante et que les rapports finaux doivent être présentés au plus tard le 30 avril afin que le Comité puisse procéder à l'audit de fin d'année des états financiers d'ONU-Femmes. Le manuel précise que les plans d'action et les rapports d'audit doivent être téléchargés sur l'extranet d'ONU-Femmes pour en faciliter la consultation. Or, au cours de son audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Comité a relevé plusieurs problèmes sur lesquels l'administration devra se pencher :

i) Présentation des rapports d'audit de projets par les auditeurs mondiaux

38. Sur les 244 rapports d'audit des partenaires de réalisation pour 2017, 237 (soit 97 %) ont été téléchargés sur l'extranet d'ONU-Femmes pour examen par le Comité et les 7 autres (3 %), portant sur une valeur de 2,2 millions de dollars, n'avaient pas été téléchargés au 21 mai 2018 en raison des retards pris par les auditeurs mondiaux. Le Comité a noté que 51 (22 %) des 237 rapports téléchargés avaient été soumis avec des retards allant de 4 à 21 jours.

ii) Résultats des rapports d'audit externe sur les avances versées aux partenaires de réalisation

39. Sur les 237 rapports téléchargés (dépenses à hauteur de 28,3 millions de dollars), les auditeurs avaient émis une opinion sans réserve assortie d'une observation pour 137 rapports (57,8 %), une opinion sans réserve pour 65 rapports (27,4 %), une opinion avec réserve pour 34 rapports (14,4 %) et une opinion défavorable pour 1 rapport (0,4 %). Les rapports comprenaient également des dépenses non justifiées d'un montant total de 0,52 million de dollars (soit 1,8 % du total des dépenses de projet). Les lacunes relevées dans les rapports étaient principalement le recours excessif aux paiements en espèces, la mauvaise tenue des registres, la soumission tardive des rapports financiers trimestriels, l'absence de piste d'audit, l'absence de base de répartition des coûts salariaux, l'absence de procédures d'achat et de procédures financières et l'absence de processus d'achat avec mise en concurrence.

iii) Montant cumulé des dépenses non justifiées constatées à l'audit des partenaires de réalisation

40. Les auditeurs externes du projet mis en œuvre par ONU-Femmes par l'intermédiaire de partenaires de réalisation ont également signalé que les dépenses non justifiées avaient totalisé 3,96 millions de dollars entre 2012 et 2017. Sur ce montant, 1,72 million de dollars avait été récupéré ou les justificatifs avaient été soumis aux auditeurs mondiaux pour vérification et clôture des comptes, le solde – 2,25 millions de dollars – restant sans justification au 31 décembre 2017.

41. ONU-Femmes a expliqué que la version actualisée des orientations (en vigueur depuis 2017) permettrait de retenir les partenaires ayant mis en place des contrôles stricts pour atténuer le risque de montants non justifiés. En outre, une politique

permettant de fixer les provisions pour les dépenses non justifiées de l'année précédente rapportées par les auditeurs des organisations non gouvernementales et des modalités nationales de réalisation sera établie.

42. Le Comité estime que les failles décelées révèlent l'absence de système global automatisé et le faible niveau de responsabilité des bureaux de pays, deux lacunes auxquelles il convient de remédier pour évaluer et gérer comme il se doit les partenaires de réalisation. Il estime également que le montant des dépenses non justifiées montre qu'ONU-Femmes doit s'attaquer d'urgence aux faiblesses sous-jacentes de la gestion de projets. Les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été comptabilisés dans les périodes correspondantes et la politique proposée devrait donc également guider l'administration en ce qui concerne la bonne façon de comptabiliser les dépenses de projet non justifiées des années antérieures.

43. **ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à a) revoir le processus d'audit en étroite collaboration avec les auditeurs mondiaux afin que les rapports d'audit des projets soient soumis dans les délais prescrits ; b) renforcer la responsabilité des bureaux extérieures en matière d'évaluation et de suivi des partenaires de réalisation en s'efforçant d'inclure des indicateurs clefs de performance pour l'application des recommandations d'audit concernant les résultats financiers dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays.**

44. **Le Comité recommande en outre qu'ONU-Femmes a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration à comptabiliser les dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.**

Mauvaise utilisation du système GATE

45. Le paragraphe 5.6 du chapitre sur l'évaluation du manuel relatif aux programmes et aux opérations dispose que tous les rapports d'évaluation doivent être téléchargés et rendus publics dans le système GATE que l'administration doit répondre à toutes les évaluations et les consigner dans le système dans les six semaines de la réception du rapport d'évaluation final.

46. Or, ayant examiné comment le système GATE était utilisé, le Comité a relevé les points suivants que l'administration devrait également s'attacher à améliorer :

a) En tout, 26 réponses de l'administration (68 %) aux 38 évaluations achevées en 2017 ont été téléchargées dans le système GATE par les différents bureaux ou divisions d'ONU-Femmes avec des retards allant de 7 à 285 jours ;

b) En tout, 106 recommandations ont été formulées par l'équipe d'évaluation et devaient être appliquées au cours de l'année 2017 et au premier trimestre de 2018 (sur les 38 évaluations réalisées). Or, 72 des 511 principales mesures administratives ont été prises en retard et rien n'avait été fait à leur sujet avant la date limite convenue de décembre 2017. En outre, dans les réponses de l'administration, trois recommandations ne mentionnaient pas les mesures principales qu'elle devait prendre ;

c) Au 29 mai 2018, les réponses de l'administration à quatre évaluations achevées en 2017 n'avaient pas encore été téléchargées dans le système GATE.

47. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle exercerait un contrôle accru sur l'application des recommandations issues de l'évaluation en 2018, une fois terminée la restructuration de la Division des programmes. Elle a en outre expliqué qu'avec l'outil d'évaluation des bureaux de pays, elle pouvait suivre l'état d'avancement de l'application des recommandations issues de l'évaluation.

48. Le Comité prend note des initiatives de l'administration mais estime qu'ONU-Femmes doit s'employer mieux à retirer effectivement les avantages escomptés de l'utilisation du système GATE en appliquant la politique en vigueur.

49. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à imposer l'utilisation du système GATE en mettant rapidement à jour les informations sur la réponse de l'administration aux rapports d'évaluation et en exerçant un contrôle accru sur l'application des recommandations issues de l'évaluation.

5. Gestion des ressources humaines et des états de paie

Nécessité d'élaborer un plan d'action et des directives concernant les fonctionnaires handicapés

50. Les directives actuelles de l'Organisation des Nations Unies en matière d'emploi et d'accessibilité des fonctionnaires handicapés (voir [A/71/344](#), par. 19) disposent qu'il faut proposer un aménagement raisonnable pour les fonctionnaires handicapés en vue de lever les obstacles qu'ils rencontrent au travail et leur permettre ainsi de s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles. Ces directives mettent également en place des mesures visant à faire du Secrétariat un lieu de travail non discriminatoire et inclusif favorisant l'insertion des fonctionnaires handicapés et prévoient l'accès de ces derniers aux installations, à l'emploi et à des aménagements raisonnables.

51. Il ressort de l'évaluation par le Comité de l'application par ONU-Femmes des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées » ([A/71/344](#)) qu'elle n'a pas élaboré de politique, de plan d'action ni de directives spécifiques en ce sens. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle élaborait actuellement des directives et un plan d'action aux fins de l'inclusion des fonctionnaires handicapés pour approbation par l'équipe de direction et que le processus consultatif comprendrait une enquête sur l'accessibilité auprès des fonctionnaires handicapés, des consultations avec d'autres entités des Nations Unies et des recherches sur les meilleures pratiques ainsi que des consultations entre les divisions. À l'issue de consultations avec d'autres entités des Nations Unies, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle préférerait arrêter un plan d'action et des directives plutôt qu'une politique, dans la mesure où ils constitueraient un outil pratique permettant d'introduire directement les modifications nécessaires.

52. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'élaboration d'un plan d'action et de directives qui fourniront à l'ensemble de l'organisation des orientations visant à la rendre inclusive et accessible aux personnes handicapées.

Nécessité d'un outil de suivi des consultants individuels

53. Au paragraphe 2.3 de l'accord de services spéciaux, il est expliqué que la gestion de l'accord est automatisée dans le système Atlas et doit comporter une base de données à mettre en place au niveau de chaque unité administrative, avec tous les formulaires nécessaires pour engager le contact, conserver les données personnelles

des candidats, suivre le statut contractuel des consultants et établir des rapports sur l'utilisation des accords de services spéciaux conclus par les bureaux.

54. Toutefois, le Comité a constaté qu'il manquait à ONU-Femmes un outil de suivi global qui lui aurait permis de suivre et de contrôler les consultants individuels directement à partir du système et non manuellement au moyen de documents qui sont normalement propres à un bureau de pays, régional ou international.

55. ONU-Femmes a indiqué qu'elle procéderait à une analyse des besoins et à une étude de faisabilité pour répondre comme il se doit aux besoins identifiés, compte tenu des ressources disponibles limitées, des incidences sur l'organisation et des autres priorités de l'organisation.

56. Le Comité prend note de la réponse de l'administration mais estime qu'il importe de mettre en place un outil global de suivi des consultants individuels pour aider la direction à prendre les bonnes décisions en matière d'embauche, de supervision et de mesure de la productivité des consultants individuels.

57. Le Comité recommande qu'après une étude de faisabilité, ONU-Femmes envisage de mettre en place un outil global de suivi des consultants individuels permettant de consigner les principales informations concernant leur recrutement, notamment l'analyse du coût total du recrutement, la mesure des résultats et les commentaires du superviseur à chaque étape de l'affectation, sur la base des accords conclus avec chaque consultant.

6. Informatique et communications

Plan de reprise après sinistre

58. Le Comité a examiné la gestion du plan de reprise après sinistre au siège d'ONU-Femmes et visité le site de secours le 25 mai 2018. Il a relevé certains problèmes que l'administration devait s'attacher à résoudre :

a) Le plan de reprise après sinistre ne contient pas d'indication claire sur la base de données de gestion de la configuration, qui suit l'inventaire du matériel et des logiciels, tels que les systèmes d'exploitation et le matériel de stockage et de réseau ;

b) La section 15.2 du plan de reprise après sinistre impose aux équipes de reprise après sinistre de s'abstenir de travailler depuis le site touché établi dans le scénario test, et d'utiliser les infrastructures qui y sont hébergées. Or, le Comité a constaté que les tests de reprise après sinistre effectués n'avaient pas respecté ces exigences puisqu'ils avaient consisté en un exercice de démonstration du plan de reprise après sinistre, un exercice de simulation de la perte du site du siège d'ONU-Femmes, la perte du centre de données primaire Azure, une simulation de cyber-attaque et un test parallèle de récupération d'une application hébergée au centre Azure ;

c) Le plan ne mentionne pas expressément les quatre nouveaux sites Web et applications lancés en 2017, à savoir : le site Web African Women Changing the Narrative, le portail du Groupe de haut niveau pour l'autonomisation économique des femmes, le portail de données sur le genre du programme phare et le site Web de la HeForShe Arts Week 2017.

59. Le Comité estime qu'ONU-Femmes doit résoudre les problèmes soulevés, sous peine de ne pas pouvoir en cas de sinistre relancer rapidement les systèmes informatiques et les systèmes de communications qui ne sont pas couverts par le plan, ce qui pourrait entraîner des pertes d'activité et entamer la confiance des donateurs.

60. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) indique clairement le plan de la base de données de gestion de la configuration ; b) revoie la procédure de

sauvegarde du centre de données du siège et procède aux sauvegardes conformément au plan de reprise après sinistre ; c) mette à jour le plan de reprise après sinistre lorsque de nouvelles applications et de nouveaux sites Web sont ajoutés.

Absence de stratégie en matière d'informatique et de communications

61. ONU-Femmes utilisait une stratégie en matière d'informatique et de communications mise en œuvre entre 2016 et 2017 et, en mai 2018, n'avait pas encore élaboré de nouvelle stratégie en matière d'informatique et de communications alignée sur sa stratégie d'ensemble. L'administration a informé le Comité qu'ONU-Femmes prévoyait de faire correspondre l'année de fin de la stratégie en matière d'informatique et de communications avec son plan stratégique et que les travaux sur cette stratégie, lancés en septembre 2017, devraient s'achever en juillet 2018.

62. Le Comité prend note des réponses de l'administration mais estime que l'absence de stratégie conforme à la stratégie d'ensemble accroît le risque qu'ONU-Femmes ne puisse convenir à l'échelle de l'organisation de l'orientation de ses futurs investissements dans l'informatique et les communications.

63. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes accélère l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière d'informatique et de communications alignée sur sa stratégie d'ensemble.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

64. En application de l'article 21.1 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 212 789 dollars.

2. Versements à titre gracieux

65. En application de l'article 20.6 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2017.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

66. ONU-Femmes a informé le Comité que cinq cas présumés de fraude faisaient l'objet d'une enquête au 31 décembre 2017, comme expliqué ci-après.

67. En 2017, six cas de fraude ont été signalés au Bureau de l'audit et des investigations. Au 31 décembre 2017, trois de ces affaires avaient été classées sur la base de preuves : aucune perte financière n'a été constatée dans deux des affaires et dans la troisième il a été conclu que la compagnie d'assurances pouvait avoir subi les pertes financières. L'enquête se poursuit dans les trois autres affaires.

68. Quatre cas de fraude ou de présomption de fraude signalés en 2016 avaient été reportés sur l'année 2017. Au 31 décembre 2017, trois de ces affaires avaient été classées sur la base de preuves, sans pertes financières, et une autre affaire était encore en cours d'enquête.

69. Deux cas de fraude ou de présomption de fraude signalés en 2015 avaient été reportés sur l'année 2017. Au 31 décembre 2017, l'une de ces affaires avait été classée sur la base de preuves et les pertes financières avaient été subies par la compagnie d'assurances. Une affaire faisait encore l'objet d'une enquête.

70. ONU-Femmes a informé le Comité que les informations susmentionnées étaient communiquées en partant du principe que les cas de fraude et de présomption de fraude concernent les affaires de fraude dans la passation de marchés, de vol, de détournement de fonds et de fraude aux prestations ayant d'éventuelles incidences financières.

D. Remerciements

71. Le Comité tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour fédérale des comptes
de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

Annexe

État de l'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
1	2014	A/70/5/Add.12 , par. 15	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il lui faut veiller : a) à ce que toutes les données utiles soient disponibles au moment de l'établissement du plan de travail annuel ; b) à ce que tous les bureaux extérieurs définissent des niveaux de référence et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs figurant dans le plan de travail annuel, conformément au manuel relatif aux programmes et aux opérations.	ONU-Femmes a mis au point un système de suivi permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail annuel. Elle a intégré l'importance des niveaux de référence aux consignes concernant son plan de travail pour 2018 et veillé à ce que des niveaux de référence et des cibles soient inscrits au plan de travail avant de l'approuver.	Le Comité a constaté des améliorations dans le plan de travail annuel et les niveaux de référence de 2017 et noté que des cibles avaient été définies dans les six bureaux extérieurs visités lors de la campagne d'audit 2017.	X			
2	2015	A/71/5/Add.12 , par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses contrôles de la gestion des actifs sur le terrain : a) en continuant d'organiser des formations sur la gestion des actifs afin de combler les lacunes constatées ; b) en effectuant un examen mensuel centralisé des rapports relatifs à la gestion des actifs afin de vérifier que les numéros de série ont été correctement enregistrés ; c) en déterminant pourquoi les contrôles effectués par le progiciel Atlas n'ont pas empêché l'enregistrement de numéros de série en double	Des formations et des webinaires sur la gestion des actifs sont organisés régulièrement et les supports sont mis en ligne sur la plateforme SharePoint (octobre 2017, novembre 2017, janvier 2018 et avril 2018). Tous les mois, les fichiers d'interface concernant les immobilisations corporelles et des écritures du système sont rapprochés et un examen du registre des actifs est effectué. Par ailleurs, le module de gestion des actifs d'Atlas empêche la saisie de numéros de série en double et	Le Comité a constaté que des séances de formation à la gestion des actifs étaient dispensées aux personnes référentes et à d'autres membres du personnel d'ONU-Femmes. Il a par ailleurs noté une amélioration dans la tenue du registre des biens en service.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
3	2015	A/71/5/Add.12 , par. 36	dans la même unité administrative. Le Comité a recommandé à ONU-Femmes de procéder sans tarder à la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et à l'examen connexe des processus-métier, afin que les incohérences et les énoncés ambigus de l'annexe D (formulation des programmes et des projets) du Manuel puissent être corrigés et éclaircis le plus tôt possible.	il est procédé régulièrement au nettoyage des doublons. La version révisée du manuel relatif aux programmes et aux opérations, publiée le 8 août 2017, a remédié aux incohérences relevées par le Comité dans ses rapports précédents.	Le manuel relatif aux programmes et aux opérations a été révisé et la recommandation a été appliquée.	X			
4	2015	A/71/5/Add.12 , par. 50	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore la qualité des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets.	ONU-Femmes met un tableau de bord à la disposition de tous les bureaux pour vérifier l'exactitude des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets. Un contrôle de l'exactitude a été effectué par le groupe de travail chargé de la clôture des projets avec la participation de tous les bureaux régionaux. Un suivi régulier des différents bureaux de pays et sections a été assuré aux fins de l'exactitude des données saisies dans Atlas concernant l'état d'exécution des projets.	Le Comité est satisfait des efforts de gestion engagés pour nettoyer les données du système Atlas.	X			
5	2015	A/71/5/Add.12 , par. 56	Le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes continue d'améliorer la présentation de son budget intégré et de renforcer la budgétisation	L'Entité continue de s'aligner sur les méthodes harmonisées de budgétisation axée sur les résultats et de classification des coûts appliquées par le	Le Comité a examiné le budget intégré approuvé pour 2018-2019 et conclu qu'il était conforme aux exigences	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse d'ONU-Femmes</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
		axée sur les résultats, eu égard aux exigences d'harmonisation avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF.	PNUD, le FNUAP et l'UNICEF. Le budget intégré pour 2018-2019 a été établi avec des liens accrus entre les résultats et les ressources et selon la méthode de budgétisation axée sur les résultats, eu égard aux exigences d'harmonisation avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF.	de la budgétisation axée sur les résultats.				
6	2016	A/72/5/Add.12 , par. 15	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait se conformer au règlement régissant les avances afin de veiller à ce que celles-ci soient recouvrées promptement par l'intermédiaire des états de paie et à ce que des mesures correctives soient prises en temps voulu.	Une page consacrée aux avances accordées au personnel a été créée sur la plateforme SharePoint, dans la partie "gestion financière". La Section des finances publie deux fois par mois des rapprochements des avances inscrites aux comptes du grand livre, auxquels les bureaux peuvent se reporter. Les instructions de clôture en fin de mois ont été modifiées et les bureaux de pays doivent maintenant saisir les rapprochements sur la plateforme afin que les bureaux régionaux les examinent.	Le Comité a constaté au cours de l'audit qu'il y avait encore des retards dans le recouvrement des avances.		X	
7	2016	A/72/5/Add.12 , par. 20	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait établir des plans complets de suivi des mesures d'atténuation des risques afin d'instaurer des méthodes à long terme, suivre la mise en œuvre des mesures, définir	L'outil de validation automatisé, mis en service en février 2018 pour tous les coordonnateurs de la gestion des risques, est maintenant opérationnel. Tous ces coordonnateurs doivent maintenant y valider les risques chaque trimestre,	L'outil de validation automatisé a été mis en service et le Comité n'a constaté aucun manquement au suivi des mesures d'atténuation des risques dans les six bureaux de pays qu'il a visités au cours de la campagne d'audit de 2017.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
			des critères de risque et établir des matrices de risque et arrêter un calendrier de mesures à prendre face aux risques.	veiller à ce que les mesures d'atténuation correspondantes font l'objet d'un suivi et déterminer s'il faut prendre des mesures supplémentaires. Les responsables de la gestion des risques doivent communiquer l'information aux coordonnateurs mais aussi veiller à ce que les modifications apportées aux profils de risque soient faites correctement.					
8	2016	A/72/5/Add.12 , par. 26	Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) de mener à terme la nomination de représentants des bureaux de pays ; b) de trouver un moyen d'accélérer les négociations sur les accords de base types en matière d'assistance, afin de permettre aux bureaux d'exercer les pleins pouvoirs et de jouir de leurs privilèges dans la collecte et l'utilisation des ressources pour les programmes et les projets.	La Division de la gestion et de l'administration et la Division des programmes ont publié des directives sur la conclusion d'accords avec le pays hôte. La Division des programmes, en collaboration avec la Division de la gestion et de l'administration, a procédé à un examen de l'ensemble des accords de base types en souffrance et en assure le suivi avec les bureaux concernés. ONU-Femmes vient de terminer l'analyse de son empreinte géographique et l'état des accords signés avec les gouvernements des pays hôtes concernés.	Le Comité a pris note des directives publiées par ONU-Femmes et des mesures qu'elle a prises pour assurer un suivi auprès des gouvernements des pays hôtes afin de garantir que des accords de base type en matière d'assistance ont bien été signés.	X			
9	2016	A/72/5/Add.12 , par. 30	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait élaborer et diffuser des politiques et procédures financières applicables aux	Un dispositif de paiement en espèces accéléré a été mis en service le 8 août 2017 et des procédures de passation de marchés en urgence ont été introduites le 11 octobre	Les procédures accélérées recommandées ont été mises en place et sont utilisées.	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			activités à mener en situation d'urgence et de crise.	2017. La composante ressources humaines des procédures d'urgence est opérationnelle depuis le deuxième trimestre de 2017.					
10	2016	A/72/5/Add.12 , par. 36	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) examiner l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD et y ajouter une clause sur l'évaluation obligatoire des services fournis ; b) revoir régulièrement les accords de prestation de services et évaluer les services fournis en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.	L'obligation de procéder à une évaluation régulière des services rendus figure déjà dans tous les accords de prestation de services. ONU-Femmes a examiné et évalué les services que le PNUD lui a fournis en 2017, conformément à la recommandation du Comité. Les évaluations par les bureaux de pays des services fournis par le PNUD en 2017 ont été réalisées conformément aux dispositions de l'accord de prestation de services.	L'évaluation des services fournis par le PNUD en 2017 a été effectuée conformément aux principaux indicateurs de performance établis et aucune constatation de cette nature n'a été formulée à propos des six bureaux extérieurs visités au cours de l'audit.	X			
11	2016	A/72/5/Add.12 , par. 42	Le Comité a invité ONU-Femmes, qui en est convenue, à : a) faire en sorte que la sélection des partenaires d'exécution soit renforcée et que les instructions formulées dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le processus de sélection soient appliquées ; b) attribuer à chacun des partenaires d'exécution une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.	La procédure d'appel à projets est décrite dans la version révisée du manuel relatif aux programmes et aux opérations, publiée le 8 août 2017.	Au cours de l'audit, le Comité a constaté que les lacunes d'évaluation relevées précédemment subsistaient. Lors de l'audit intermédiaire, le Comité a par exemple constaté que dans certains cas l'évaluation des capacités des partenaires de réalisation s'était faite sans mise en concurrence et que dans d'autres cas les pièces justificatives de l'évaluation n'avaient pas été conservées. Le Comité attend toujours que la procédure soit appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
12	2016	A/72/5/Add.12 , par. 48	Le Comité engage ONU-Femmes à : a) adresser aux bureaux extérieurs une note d'orientation leur disant de conserver une trace écrite de l'ensemble du processus par lequel les taux de remboursement sont arrêtés avec les partenaires de réalisation, notamment de la méthode ou des critères appliqués lors de la négociation des taux ; b) s'assurer que les bureaux extérieurs indiquent expressément les codes correspondant aux crédits du budget ou aux rubriques de dépense dans les livres des fonds de réserve.	ONU-Femmes a expliqué que dans le cadre de la révision générale du manuel relatif aux programmes et aux opérations menées en 2016, des mesures avaient été prises pour renforcer les directives existantes et préciser quels étaient les coûts admis pour l'appui aux partenaires. Elle a révisé le projet d'accord de coopération en ce qui concerne les dépenses d'appui. Dans la version révisée, les dépenses d'appui sont plafonnées, en application des directives de recouvrement des coûts d'ONU-Femmes.	Des directives ont été communiquées aux bureaux extérieurs sur les facteurs à prendre en compte avant d'engager des dépenses d'appui. Aucun cas de cette nature n'a été signalé lors du présent audit.	X			
13	2016	A/72/5/Add.12 , par. 53	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) prenne des mesures pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans ses bureaux extérieurs dans le cadre du plan intégré de suivi, d'évaluation et de recherche ; b) s'assure que les activités prévues dans le plan de suivi, d'évaluation et de recherche soient clairement définies, assorties de propositions budgétaires et de dates de début et de fin réalistes.	Le taux d'exécution des évaluations prévues est passé de 76 % en 2015 à 85 % en 2016, année où un nouveau programme de formation sur les normes de suivi, s'inscrivant dans le cadre du module de formation à la gestion axée sur les résultats, a été conçu afin de renforcer les compétences en matière de suivi et d'évaluation.	Au cours de l'audit, le Comité n'a pas relevé de retard dans les activités menées dans les six bureaux de pays dans le cadre du plan de suivi, d'évaluation et de recherche, ni de manque de clarté dans aucun plan.	X			
14	2016	A/72/5/Add.12 , par. 58	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives	ONU-Femmes examine actuellement des dossiers de décision pour décider des présences sur le terrain. Elle a	Le Comité attend l'approbation de la typologie des bureaux de pays, sa mise en œuvre et, à terme,		X		

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
Année sur laquelle porte le rapport d'audit		Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
			permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain ; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.	chargé un consultant de proposer à l'administration diverses options pour établir une typologie des bureaux de pays, qui sera ensuite utilisée lorsque l'équipe spéciale créée par le Secrétaire général établira le détail des présences du système de l'ONU. ONU-Femmes participe activement aux travaux de l'équipe chargée de la typologie des équipes de pays dans le cadre de la réforme de l'ONU. Elle appliquera la nouvelle typologie dès que celle-ci sera approuvée.	l'élaboration par ONU-Femmes de modalités de mise en place de programmes et de présences sur le terrain. Il considère donc que les deux parties de la recommandation sont en cours d'application.				
15	2016	A/72/5/Add.12 , par. 63	Le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à approuver les rapports et les communiquer aux donateurs dans les délais prescrits afin de conserver de bonnes relations avec les donateurs et d'assurer ainsi la pérennité des financements émanant de donateurs présents ou futurs.	Les informations à communiquer aux donateurs sont transmises chaque mois à l'équipe de direction dans les rapports de la Division de la gestion et de l'administration. On notera en particulier le recrutement d'un spécialiste des finances (P-4) et la poursuite du recrutement par le centre de services mondial virtuel d'agents des services généraux (G-7) dans les bureaux régionaux : les postes du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes ont été pourvus au 1er mars 2017, ceux du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et du Bureau régional de l'Afrique orientale et australe en	Le Comité note qu'ONU-Femmes a agi en nommant des agents qui s'occuperont directement de communiquer l'information aux donateurs. Elle a ainsi renforcé les effectifs affectés à l'information des donateurs et décentralisé vers les bureaux régionaux l'établissement des rapports destinés aux donateurs. Il y a eu par ailleurs une amélioration notable dans la résorption des retards de présentation des rapports aux donateurs, dont le nombre a diminué de plus de 84 % en 2017.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
16	2016	A/72/5/Add.12 , par. 67	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.	décembre 2017 et ceux du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest sont également pourvus. La prise de fonctions des agents recrutés au Bureau régional des États arabes était en cours à la mi-juin et les entretiens de recrutement ont été programmés au Bureau régional pour l'Afrique orientale et centrale. ONU-Femmes est parvenue à une diminution nette de 73 % du nombre de projets financièrement clos hors-délai pour l'année 2017. Des 120 projets qui n'étaient pas financièrement clos au 31 décembre 2017, 30 ont été clos au cours du premier trimestre de 2018. ONU-Femmes a réalisé des progrès notables dans la clôture financière des projets : le nombre des projets non clos a été ramené de 444 (net) au début de 2017 à 29 (net) actuellement. En mai 2017, ONU-Femmes a mis en service un système automatisé de clôture des projets et organisé des sessions de formation à ce nouvel outil partout dans le monde sous forme de webinaires. D'autres sessions de formation régulières à la clôture des projets ont été organisées en août au siège	Le Comité prend note des travaux considérables menés à l'échelle de l'Entité en ce qui concerne la clôture des projets achevés, et des formations organisées en la matière partout dans le monde, qui ont permis une diminution sensible du nombre des projets non clôturés. Lors du cycle d'audits en cours, tous les projets qui devaient être financièrement clos dans les six bureaux régionaux l'ont été dans les délais prescrits.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
17	2016	A/72/5/Add.12 , par. 72	Le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à renforcer l'application du principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au titre des projets afin de garantir le recouvrement opportun des soldes dus.	d'ONU-Femmes et lors des sessions de formation régionales sur le système automatisé de clôture des projets organisées en juillet et août 2017 pour l'Afrique orientale et centrale. Des sessions de formation régionales ont également été organisées en mai 2018 dans les bureaux régionaux pour l'Afrique orientale et australe et pour les Amériques et les Caraïbes. Chaque mois, le Département de la gestion et de l'administration informe la direction de l'état de recouvrement des avances. Des rapports sont préparés en interne en milieu et en fin de mois par la Section des finances et mis en ligne sur l'intranet de l'entité afin que tous les bureaux puissent s'en servir en complément des rapports automatisés qu'ils peuvent générer à tout moment. En outre, le tableau de bord des avances non recouvrées informe les bureaux de l'état de recouvrement et le Directeur adjoint à la gestion financière et le Directeur de la Division des programmes tiennent régulièrement les chefs de bureaux informés des avances en recouvrement depuis plus de six mois.	Le Comité a constaté une amélioration dans le recouvrement des avances accordées aux partenaires, due au suivi régulier des rapports mensuels présentés à la direction. Dans les bureaux extérieurs visités, les avances aux partenaires non recouvrées s'élevaient à 37 341,53 dollars et ne concernaient que le Zimbabwe et le Mali. L'avance non recouvrée au Zimbabwe a fait l'objet d'une demande de comptabilisation en pertes au cours de l'année 2017, qui a été approuvée. Celles du Mali ont été recouvrées.	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification				
		Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
18	2016	A/72/5/Add.12, par. 81	Le Comité a engagé ONU-Femmes, qui a accepté, à : a) envisager d'utiliser le code d'agent d'exécution dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficience et en efficacité ; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits ; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.	En ce qui concerne la partie a), l'administration a étudié la question et décidé d'utiliser le code d'agent. Des instructions permanentes ont été approuvés par des spécialistes de la finance mondiale, le Directeur adjoint à la gestion financière et les référents processus métier du siège. L'administration a annoncé sa décision d'utiliser le code le 1er juin 2018, informant le personnel que le code s'appliquait à tous les accords de coopération conclus à compter du 1er juillet 2018 et à toutes les avances aux partenaires à compter du 1er janvier 2019. Une formation aura lieu en juin 2018. En ce qui concerne la partie b), les délais de soumission des rapports d'audit sur l'exécution des projets nationaux ou d'ONG se sont sensiblement améliorés en 2017 : 97 % des rapports ont été mis en ligne en mai. En ce qui concerne la partie c), les capacités du Groupe de la coordination de l'audit ont été examinées et un nouveau poste d'analyste de la gestion de l'audit (P-2) remplacera les services d'un prestataire dans le budget intégré pour 2018-2019.	ONU-Femmes a approuvé les instructions permanentes et s'attache actuellement à garantir que le code d'agent sera utilisé une fois tous les protocoles en place. Le Comité a toutefois constaté des retards dans la présentation des rapports d'audit : des 237 rapports téléchargés dans l'extranet d'ONU-Femmes, 51 (22 %) l'ont été après le 30 avril 2018. Le nouveau poste P-2 d'analyste de la gestion de l'audit a été occupé par l'ancien prestataire, qui aura les mêmes fonctions et responsabilités, ce que le Comité ne considère pas comme un renforcement des capacités du Groupe de coordination de l'audit. Le Conseil attend l'application du code et un réel renforcement des capacités du Groupe et considère que la recommandation est en cours d'application.			X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
19	2016	A/72/5/Add.12 , par. 86	Le Comité recommande aux bureaux extérieurs d'ONU-Femmes : a) de réduire au minimum les risques d'erreur en renforçant la fonction de gestion des biens grâce à l'amélioration du système de contrôle interne ; b) de ne pas prendre pas en compte les taxes lorsqu'ils enregistrent les biens dans le système et de demander un remboursement d'impôt au Gouvernement, c) de mettre à jour le registre des actifs avec l'emplacement actuel de tous les avoirs afin qu'ils puissent être tracés de manière fiable, d) de veiller à ce que la comptabilisation en pertes des biens perdus suit les directives du Manuel relatif aux programmes et aux opérations en menant des enquêtes et en documentant les résultats des modalités de cession.	Le recrutement d'un spécialiste de la gestion des revenus et des actifs est terminé et un candidat a été sélectionné. Un agent de gestion des actifs (G-7) a été recruté pour remplacer un membre du personnel muté ailleurs. Une formation sera dispensée en novembre sous forme de webinaires et une session de formation régionale sera organisée en octobre par la CEA.	Le Comité a noté que le recrutement d'un spécialiste et l'organisation de sessions de formation avaient permis d'améliorer la gestion des actifs, n'a pas trouvé de cas de même nature dans les bureaux extérieurs au cours du dernier audit et a constaté que les contrôles avaient été renforcés. Il considère par conséquent que toutes les parties de la recommandation ont été dument appliquées.	X			
20	2016	A/72/5/Add.12 , par. 90	ONU-Femmes souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de veiller à l'application du système automatisé de gestion des congés mis en place dans Atlas afin que les demandes de congé puissent être introduites et approuvées sans retard.	Conformément au Règlement du personnel, toute absence doit être autorisée. Aucune absence non autorisée n'a été signalée, et même dans les cas où un congé avait été saisi rétroactivement dans le système, il avait été approuvé au préalable par la hiérarchie, oralement ou par courriel. ONU-Femmes a remédié au problème en publiant des mises à jour de la procédure	Le Comité a pris note des efforts déployés par la direction pour automatiser la gestion des congés et considère que la recommandation a été appliquée. Au cours du cycle d'audit, toutes les demandes de congé ont été soumises dans les délais dans les six bureaux extérieurs visités.	X			

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
21	2016	A/72/5/Add.12 , par. 95	Le Comité recommande à ONU-Femmes de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation et à la notation des fonctionnaires conformément aux dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations.	de gestion des congés, en intégrant la plupart des types de congé dans eService, en organisant des webinaires et en diffusant des supports de formation, en communiquant des informations précises à l'ensemble du personnel et aux responsables du suivi des congés et en envoyant des rappels mensuels aux utilisateurs. ONU-Femmes a intensifié sa campagne de sensibilisation à l'importance de respecter les délais fixés pour la gestion de la performance. Des vidéos d'information à l'intention des superviseurs et des subordonnés ont été diffusées à l'ensemble du personnel. ONU-Femmes a dispensé des formations sur la gestion de la performance aux superviseurs et aux subordonnés de l'ensemble de ses bureaux, est en contact régulier avec les personnes référentes en matière d'application des dispositions sur la gestion de la performance du personnel et a distribué des affiches contenant des informations et le calendrier de la gestion de la performance, qui sont en vue dans ses bureaux.	Le Comité a constaté une amélioration de la gestion de la performance aux stades de la planification, des examens à mi-parcours et des évaluations annuelles dans les bureaux extérieurs visités. D'après le tableau de bord, le taux d'application global des dispositions sur l'évaluation finale pour 2017 était supérieur aux objectifs fixés dans les plans stratégiques pour 2018 et 2019 (70 et 75 %, respectivement). Il était d'ailleurs passé de 92 % en 2015 à 94 % en 2016, dépassant les indicateurs clefs de performance fixés dans le plan stratégique en ce qui concerne la notation des fonctionnaires.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
22	2016	A/72/5/Add.12 , par. 100	Le Comité recommande que les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes : a) appliquent les consignes en matière de voyages afin de tirer parti des possibilités d'économiser en réservant les billets au plus tôt ; b) mettent en place des mécanismes d'application des consignes garantissant le dépôt des demandes de remboursement des frais de voyage dans un bref délai après la fin du voyage, afin de permettre le règlement rapide des avances de fonds à l'occasion d'un voyage.	En ce qui concerne la partie a), le tableau de bord des données d'informatique décisionnelle comprend une section sur les demandes de remboursement de frais de voyage hors délais, conformément à la politique applicable, mais il y aura toujours des voyages spéciaux à la demande de gouvernements partenaires. En ce qui concerne la partie b), le tableau de bord donne l'état des remboursements de frais de voyages demandés par bordereau F-10. Les directives sur la clôture en fin de mois données par la Section des finances, les instructions en la matière publiées régulièrement par la Section des achats et les listes de contrôle établies pour les voyages facilitent les remboursements rapides. À la fin de 2016, la Section des achats a lancé une application de suivi des voyages à l'échelle de l'Entité, qui donne l'état de toutes les activités en cours liées aux voyages. Par ailleurs, le chapitre voyages du manuel relatif aux programmes et aux opérations, modifié en 2017, impose maintenant de réserver les billets dans les meilleurs délais.	Le Comité a examiné un échantillon de 1 544 entrées saisies dans le système Atlas en 2016 et 2017 et a constaté qu'au premier trimestre de 2016, le délai moyen de remboursement des frais de voyages demandé au moyen du formulaire F-10 était de 143 jours après la fin du voyage. Ce délai s'est réduit progressivement de 30 % en moyenne entre 2016 et 2017 et au premier trimestre de 2018. Il a été ramené à 30 jours en moyenne, conformément aux prescriptions du chapitre pertinent du manuel relatif aux programmes et aux opérations. Le Comité constate que les consignes applicables aux voyages ont été élaborées et appliquées au moyen de divers mécanismes, notamment des rappels mensuels envoyés aux bureaux extérieurs et l'utilisation du tableau de bord pour le suivi des données sur les voyages dans tous les bureaux d'ONU-Femmes.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
23	2016	A/72/5/Add.12 , par. 106	Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) d'examiner périodiquement les descriptifs des postes du personnel du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication afin de fournir des orientations claires et détaillées sur les tâches et responsabilités de chaque membre du personnel, en tenant compte des services et de l'appui informatiques effectivement fournis ; b) de mettre au point une interface qui permette aux propriétaires d'applications de créer dans OneApp des comptes utilisateurs régis par le principe de séparation des fonctions.	L'interface et les procédures ont été mises au point.	Il y a des orientations claires et détaillées sur les tâches et les responsabilités du personnel informatique, tenant compte des services et de l'appui informatiques effectivement fournis, et une interface destinée aux propriétaires d'applications a été développée.	X			
24	2016	A/72/5/Add.12 , par. 111	Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) de consigner les procédures suivies pour détruire les données avant la liquidation du matériel informatique ; b) de consigner les caractéristiques de chaque dispositif de stockage de données détruit et de vérifier et approuver les mesures prises.	Les procédures ont été consignées et une trace de la destruction des données est conservée.	Le Comité est satisfait des mesures prises par l'administration : la procédure de destruction des données est établie et consignée, conformément à la recommandation.	X			
25	2016	A/72/5/Add.12 , par. 116	Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) d'achever d'élaborer et appliquer des procédures formelles d'octroi, de révocation et de contrôle des droits d'accès à tous les	Les procédures officielles sont en cours d'adoption, tous les comptes sont examinés et les comptes des anciens membres du personnel sont désactivés.	Le Comité approuve les mesures prises par l'administration : les procédures formelles d'octroi et de révocation des droits d'accès ont été élaborées et	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
			systèmes informatiques ; b) de passer en revue et supprimer ou désactiver tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel qui ne travaillent plus pour ONU-Femmes ; c) de renforcer l'outil d'évaluation des bureaux de pays en vérifiant également qu'ils respectent les normes informatiques, d'obliger les bureaux extérieurs à fournir au siège des informations sur la situation locale et des précisions sur la protection des points d'accès et de veiller à ce que le service informatique central fournisse un appui sur le terrain.		tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel ont été automatiquement supprimés du système.				
Total						21	4		
Pourcentage						84	16		

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2018, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle.

L'administration a donné aux auditeurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint et Chef des services financiers au Bureau de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), conformément à l'accord de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur
de la Division de la gestion et de l'administration
de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes
(Signé) Moez **Doraid**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017, avec les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ceci est en conformité avec les articles 12.1 et 26.2 du règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2018. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2017, comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2017, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. La quête de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une fin en soi ainsi qu'une condition préalable et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Entité composite depuis sa création par la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, ONU-Femmes est en activités depuis sept ans. Pour ses fonctions normatives, elle reçoit les orientations de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme et pour ses activités opérationnelles celles de l'Assemblée et du Conseil d'administration.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Depuis sa création en 2011, ONU-Femmes s'attache à mobiliser au minimum 500 millions de dollars par an, et fait donc de la mobilisation de ressources l'une de ses priorités. Elle a défini des prévisions en matière de recettes dans son plan stratégique révisé pour 2014-2017, qu'elle a fixées à 880 millions de dollars dans son budget institutionnel pour 2016-2017. Pour 2017, ces prévisions ont été fixées à 470 millions de dollars, dont 200 millions pour les ressources ordinaires (ressources non préaffectées/ressources de base) et 270 millions pour les autres ressources (ressources préaffectées/ressources autres que les ressources de base).

5. ONU-Femmes est principalement financée au moyen de contributions volontaires (95,2 % en 2017), ses activités opérationnelles étant financées à partir de ressources ordinaires et d'autres ressources. Les contributions statutaires (2,2 % de la totalité des financements en 2017) sont versées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aident l'Entité à s'acquitter de ses fonctions normatives.

6. En 2017, le montant des contributions volontaires était de 146,4 millions de dollars au titre des ressources ordinaires (contre 141,7 millions en 2016) et de 214,2 millions de dollars au titre des autres ressources (contre 178,1 millions en 2016). Les prévisions de recettes, fixées à 470 millions de dollars, ne se sont pas concrétisées. Il manquait en effet 53,6 millions pour atteindre l'objectif fixé pour les

ressources ordinaires et 55,8 millions pour les autres ressources. Toutefois, par rapport à 2016, le montant des contributions volontaires a augmenté de 40,8 millions de dollars, dont 4,7 millions reçus au titre des ressources ordinaires et 36,1 millions reçus au titre des autres ressources.

7. En 2017, ONU-Femmes s'est efforcée de donner une assise plus solide à ses partenariats. Le nombre d'États Membres lui ayant versé des contributions en 2017 était de 112. Quatre d'entre eux (la Finlande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse) ont versé plus de 10 millions de dollars au titre des ressources de base. Douze ont versé plus de 10 millions de dollars au total au titre des ressources ordinaires et des autres ressources.

8. Pour garantir que l'Entité dispose de suffisamment de liquidités, il est demandé aux donateurs de verser leurs contributions en début d'année, de sorte que les activités financées au moyen des ressources ordinaires puissent être menées efficacement. Quant aux activités financées au moyen d'autres ressources, il importe que les donateurs versent leurs contributions sans tarder pour que les projets puissent être lancés et exécutés comme prévu.

9. L'Entité ne cesse d'intensifier ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, s'appuyant sur un partenariat stratégique et sur une stratégie de mobilisation des ressources qui : a) vise les donateurs traditionnels et non traditionnels, y compris le secteur privé et les fondations ; b) permet d'instaurer des partenariats et de faciliter l'accès aux fonds des donateurs dans les pays de programme ; c) accroît le nombre de donateurs et prête une assise plus solide aux financements, notamment en encourageant le versement de contributions d'un montant supérieur à 10 millions de dollars pour rendre plus viable et prévisible le financement au titre des ressources ordinaires ; d) repose sur plusieurs plateformes de communication pour mieux toucher le grand public.

10. ONU-Femmes engage toutes les parties prenantes à augmenter les montants qu'elles versent de façon à les faire correspondre avec la ferme volonté politique manifestée par les États Membres à son égard, ce qui l'aidera à atteindre l'objectif de financement minimum qu'elle s'est fixé, à savoir 500 millions de dollars par an.

C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2017

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

11. En 2017, ONU-Femmes a continué d'œuvrer à la consolidation et à l'application des normes et règles internationales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Ses travaux ont principalement été orientés par la Déclaration politique adoptée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session (voir [E/2015/27-E/CN.6/2015/10](#), chap. I, sect. C, résolution [59/1](#)), l'examen de l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#), 15 ans après son adoption par le Conseil de sécurité, et l'adoption de la résolution [2242 \(2015\)](#) du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité.

12. S'appuyant sur cette base, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui sont à la fois un de ses objectifs spécifiques et un de ses fils conducteurs, et fournit ainsi un cadre solide permettant d'accélérer les efforts visant à mettre fin aux inégalités entre les sexes d'ici à 2030. En outre, les engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans l'Accord de Paris sur les changements

climatiques mettent en lumière l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au regard du développement durable. Le rôle que peuvent jouer les femmes dans l'action humanitaire est davantage pris en compte, notamment dans les documents finals du Sommet mondial sur l'action humanitaire.

13. L'année 2017 est la quatrième et dernière année d'exécution du plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2014-2017, lequel comprend six domaines prioritaires : a) les femmes jouent un rôle de chef de file et s'associent à la prise de décisions à tous les niveaux ; b) les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement ; c) les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence ; d) les femmes jouent un rôle prépondérant dans la promotion de la paix et de la sécurité et dans l'action humanitaire ; e) les mécanismes de gouvernance et de planification au niveau national reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes ; f) un ensemble complet et dynamique de normes, politiques et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place et appliqué par l'intermédiaire de mesures prises par les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

14. Sur la base de ces priorités, ONU-Femmes a apporté son concours à 99 pays en 2017 dans le cadre de l'exécution de programmes. Les dépenses afférentes aux programmes ont atteint un montant de 915,3 millions de dollars pour la période allant de 2014 à 2017, dont 249 millions pour l'année 2017. Les dépenses engagées hors siège au titre des programmes ont augmenté de 34 % au cours de ces quatre années, ce qui témoigne de la confiance croissante des partenaires et du succès des activités de mobilisation de ressources.

15. Au terme de son cycle quadriennal de planification stratégique, les résultats d'ONU-Femmes sont positifs par rapport aux cibles qu'elle s'est fixées, notamment aux cibles révisées lors de l'examen à mi-parcours. Au total, 80 % des cibles de développement ont été pleinement ou en grande partie atteintes. Avec seulement trois cibles dont moins de 60 % des résultats ont été atteints, le bilan est particulièrement positif en termes de résultats. Des progrès considérables ont été enregistrés entre 2014 et 2017 en ce qui concerne les produits, neuf nouvelles cibles ayant été pleinement atteintes ou atteintes à plus de 60 % à cet égard pour la seule année 2017.

16. La période 2014-2017 a été marquée par d'importantes contributions d'ONU-Femmes à l'élaboration de normes, de politiques et de règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les activités d'analyse fonctionnelle, de dialogue avec les parties prenantes et de promotion menées par l'Entité ont favorisé la prise en compte de l'égalité des sexes, à la fois en tant qu'objectif à part entière et que priorité transversale, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'un engagement fort en faveur de l'égalité des sexes dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Au cours de la période, ONU-Femmes s'est attachée en particulier à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans d'autres processus normatifs, s'agissant notamment des changements climatiques, du VIH/sida (voir l'annexe de la résolution [65/277](#) de l'Assemblée générale), des villes durables et des établissements humains, des migrations (voir la résolution [71/1](#)) et de la situation des pays les moins avancés (voir la résolution [70/294](#)). En 2017, l'Entité a contribué à la Déclaration ministérielle issue du Forum politique de haut niveau pour le développement durable grâce à son analyse des liens entre l'objectif de développement durable n° 5 et l'application, compte tenu de la problématique hommes-femmes, du Programme 2030, elle a participé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, contribuant à l'adoption du premier plan d'action pour l'égalité des sexes à la Conférence des parties, a fourni un appui technique au Conseil économique et social

concernant la prise en compte de la problématique femmes-hommes ainsi qu'au forum du Conseil sur le suivi du financement du développement, qui a permis de faire reconnaître le caractère essentiel des investissements en faveur de l'égalité des sexes pour le développement durable, et a mis à profit ses connaissances spécialisées dans le cadre des négociations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lesquelles ont débouché sur une résolution dans laquelle la Commission a exprimé sa volonté de prendre en compte la problématique femmes-hommes.

17. Au cours de la période d'application du plan stratégique, la participation d'ONU-Femmes aux travaux de la Commission de la condition de la femme et les échanges entre ces deux entités se sont fortement accrus. La Commission a obtenu plusieurs résultats concrets, tels que l'adoption d'une déclaration politique à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En 2017, 2 130 fonctionnaires et plus de 3 900 organisations de la société civile ont participé aux travaux de la Commission. ONU-Femmes a appuyé les préparatifs de la 61^e session de la Commission, consacrée à l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, en organisant des réunions préparatoires et des consultations régionales ainsi qu'un forum multipartite et en fournissant un appui technique à la tenue de consultations. Par ailleurs, l'Entité a ouvert la voie à un dialogue intergénérationnel en aidant de jeunes personnalités féministes à exprimer leurs points de vue.

18. ONU-Femmes a aidé de façon cruciale les États Membres à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de manière intégrale, effective et rapide et à tenir compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2017, elle a continué de s'intéresser particulièrement à la mise en œuvre, compte tenu de la problématique femmes-hommes, du Programme 2030, publiant notamment des notes d'orientation spécifiques à chaque région au sujet de la mise en œuvre au niveau local des objectifs de développement durable et contribuant à l'élaboration de plans de route régionaux. Ainsi, dans le cadre du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, ONU-Femmes a dirigé, de concert avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'examen régional de la mise en œuvre de l'objectif 5.

19. De 2014 à 2017, ONU-Femmes et ses partenaires ont contribué à de grandes avancées vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'autonomisation économique des femmes s'est vue renforcée grâce à l'adoption de cadres directeurs efficaces dans 41 pays, ayant bénéficié à plus de 2 milliards de femmes en tout. Cinquante-deux pays, totalisant une population féminine supérieure à 1,5 milliard, ont renforcé leur législation contre la violence à l'égard des femmes, et plus de 7,5 millions de spécialistes ont pu accéder à des connaissances techniques sur le site endVAWnow.org. Plus de 1,48 milliard de femmes et de filles de 43 pays ont bénéficié d'une augmentation des ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. En 2017 uniquement, ONU-Femmes a contribué à faire modifier ou réviser 27 lois dans 17 pays en faveur d'un renforcement des droits des femmes et formé près de 7 000 dirigeantes, candidates et élues dans 32 pays.

20. L'engagement d'ONU Femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire a considérablement évolué au cours de la période d'application du plan stratégique. De 2014 à 2017, l'Entité a ainsi déployé 71 experts, notamment auprès d'autorités nationales et de la Cour pénale internationale, pour contribuer à des enquêtes sur des faits de violence sexuelle et sexiste. En 2017 uniquement, ONU-Femmes a fourni des services humanitaires directement à 121 000 femmes et filles en situation de crise, elle a fourni des services matériels et des services en faveur de l'autonomisation économique à 35 000 femmes et filles et a

offert des possibilités d'éducation à 3 700 filles en situation de crise humanitaire. En outre, elle a administré 59 espaces sûrs et 67 centres polyvalents dans le cadre de programmes humanitaires.

21. La mise en place de programmes phares a joué un rôle essentiel dans le renforcement de la programmation d'ONU-Femmes au cours de la période 2014-2017. En 2017, 57 % des résultats de 49 bureaux de pays en matière de développement étaient en accord avec les théories du changement sur lesquelles reposent les programmes phares. Ces programmes, dont le taux d'adoption élevé indique une amélioration de l'orientation de la programmation d'ONU-Femmes, offrent un cadre commun pour la collaboration au niveau national et un appui à la mobilisation des ressources. Citons en particulier le programme phare pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et l'accès aux services essentiels, qui a été adopté par 30 bureaux de pays. Les programmes phares s'inscrivent dans un cadre de programmation commun à l'ensemble du système des Nations Unies et la plupart d'entre eux devraient être exécutés de façon conjointe.

22. Tout au long de la période d'exécution du plan stratégique, le travail de direction, de coordination et de promotion du principe de responsabilité accompli par ONU-Femmes au sein du système des Nations Unies a pris de l'ampleur et contribué à améliorer la situation des femmes et des filles. Fin 2017, plus de 94 % des entités du système avaient rendu compte de l'application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tous les ans au cours des six années écoulées, contre 79 % en 2012. La proportion de notations conformes ou supérieures aux exigences a plus que doublé depuis la première année du suivi. ONU-Femmes a poursuivi son action de promotion de la parité des sexes dans le système des Nations Unies, qui a débouché sur le lancement, par le Secrétaire général, de la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies en 2017. Elle a également dirigé l'élaboration et la mise à l'essai d'une méthode fondée sur un système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes, destinée à être appliquée dans les équipes de pays des Nations Unies. En 2017, 70 % des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement comportaient des indicateurs de résultats ventilés par sexe et, d'après les rapports connexes, tous les programmes conjoints contribuaient à réaliser les objectifs de développement durable n^{os} 5 et 6 et 56 % d'entre eux portaient explicitement sur l'égalité des sexes.

2. Efficacité de l'organisation

23. Des progrès notables ont été faits sur les plans de l'efficacité et de l'efficience. Après sept ans d'existence, ONU-Femmes continue d'améliorer ses dispositifs de gestion et de communication de l'information, de responsabilité financière, d'audit, de gestion des ressources humaines et de gestion des risques ainsi que ses infrastructures opérationnelles, et elle s'est dotée d'une solide fonction d'évaluation indépendante. En 2017, elle a reçu un rapport d'audit sans réserve pour la sixième année consécutive, confirmant que ses états financiers sont conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

24. Une évaluation régulière et indépendante de la qualité, menée conformément aux normes de gestion axée sur les résultats de l'Entité, a permis de constater une évolution positive de la qualité de la planification et de la communication de l'information, 80 % des notes stratégiques étant qualifiées d'excellentes ou de bonnes, ainsi qu'une amélioration de la qualité des rapports annuels. Le lancement du système de gestion des résultats a largement contribué au renforcement de la gestion

de la performance au cours du cycle de planification stratégique. Ce système a simplifié le processus de planification, de suivi et de communication de l'information et renforcé l'efficacité, le respect du principe de responsabilité et la transparence. Les données de tous les systèmes sont désormais liées et accessibles via des tableaux de bord, formant ainsi un système intégré de planification, de gestion et de communication des résultats.

25. ONU-Femmes a continué de renforcer et rationaliser les processus-métier, faisant notamment une utilisation très économique de ses systèmes et de son infrastructure informatiques grâce à l'informatique en nuage, tout en atteignant l'objectif fixé, à savoir une disponibilité des systèmes de 99 %. En 2017, il est ressorti de l'évaluation de la structure régionale d'ONU-Femmes que le système de gestion des accords conclus avec les donateurs était un outil incontournable aux fins de la rationalisation, qui avait permis de fournir au personnel des informations utiles sur plus de 900 accords signés par les donateurs. ONU-Femmes a par ailleurs établi un centre virtuel de services mondiaux afin de fournir, à l'échelle de l'organisation et de façon décentralisée, des services relatifs à l'établissement des rapports financiers destinés aux donateurs et à la clôture des projets. D'autres processus d'automatisation grâce aux technologies de l'information et de la communication ont été appliqués à la gestion financière depuis 2014, notamment à la communication d'informations sur les produits, les avances consenties aux partenaires restant à rembourser et l'exécution des projets.

26. De 2014 à 2017, ONU-Femmes a réalisé des progrès considérables concernant l'intégration de son cadre de gestion des risques dans ses principaux processus-métier et l'amélioration des procédures de suivi. Son inventaire des risques institutionnels lui a permis de détecter et de prévenir les risques importants liés à l'exécution du plan stratégique et d'orienter l'élaboration du plan suivant. Parmi les principales réalisations de ce cycle, on compte également la mise au point de nouveaux systèmes de définition des tâches et de recrutement visant à raccourcir les délais de recrutement, l'application de stratégies favorisant la mobilité interne et l'intégration de systèmes de gestion prévisionnelle et de suivi des besoins en personnel, notamment des évaluations régulières des besoins en personnel.

27. ONU-Femmes a continué de gagner en visibilité dans les médias, puisqu'elle a été mentionnée dans 23 500 articles de presse et que ses réseaux sociaux ont permis d'atteindre 6,5 millions de personnes en 2017. La Journée internationale des femmes et la 61^e session de la Commission sur la condition de la femme ont fait l'objet de 4 000 articles de presse dans 90 pays. La campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste » de 2017 a été mentionnée dans 4 615 articles de presse dans 97 pays. Les campagnes d'ONU-Femmes, grâce aux mots-dièse qui y sont associés, tels que #WomensDay, #CSW61 et #orangetheworld, pourraient atteindre de 167 millions à 1,2 milliard d'utilisateurs.

3. Transparence et responsabilité

28. Le Système de gestion des résultats a permis à ONU-Femmes de lier les résultats aux ressources et, ainsi, d'améliorer sa prise de décisions concernant l'allocation des ressources et les dépenses. En 2017, ONU-Femmes a mis au point un module de projet conforme aux normes révisées fixées dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

29. Au niveau de l'organisation, le Bureau indépendant d'évaluation s'est assuré qu'une action était menée dans les domaines prioritaires du plan stratégique pour 2014-2017, effectuant à cette fin une évaluation complète des fonctions normatives d'ONU-Femmes, de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et des activités opérationnelles. À cet égard, le Bureau a réalisé sept évaluations

à l'échelle de l'organisation, quatre méta-analyses, deux examens conjoints des politiques et des pratiques relatives à l'égalité des sexes à l'échelle de l'organisation et 116 évaluations décentralisées. En 2017, la proportion de rapports d'évaluation jugés satisfaisants ou plus que satisfaisants s'est établie à 100 %, tandis que la proportion de rapports faisant état de l'utilisation de données issues de l'évaluation a atteint 86 %.

30. Le Comité consultatif d'ONU-Femmes pour les questions d'audit a présenté un rapport au Conseil d'administration à la session annuelle de 2017 et fait part de son opinion aux États Membres. Il se réunit régulièrement avec les hauts dirigeants et contribue à l'instauration d'une culture de gouvernance. Ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle. Dans son rapport de 2017, le Comité a accueilli avec satisfaction le fait que le Comité des commissaires aux comptes ait formulé une opinion sans réserve à l'égard d'ONU-Femmes pour la sixième année consécutive depuis sa création. Les rapports financiers d'ONU-Femmes continuent de s'améliorer et des ajustements sont apportés le cas échéant. Le Comité a également félicité l'Entité de l'augmentation qu'avaient connue ses ressources autres que les ressources de base en 2017, mais il a noté la persistance des difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources.

31. En 2017, ONU-Femmes a publié 28 rapports d'audit interne sur son site Web public, lesquels avaient été établis par le Bureau de l'audit et des investigations. La publication de rapports de ce type renforce la transparence des activités de l'Entité vis-à-vis des donateurs et des États Membres. Dans son rapport de 2017, le Bureau de l'audit et des investigations a estimé que compte tenu de la portée des activités qu'il avait menées, les mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle ayant fait l'objet d'un rapport d'audit en 2017 étaient globalement efficaces et satisfaisants, c'est-à-dire qu'ils étaient généralement bien implantés et fonctionnaient correctement. Au 31 décembre 2017, le taux d'application des recommandations d'audit interne était de 99 % alors que l'objectif était fixé à 90 %.

4. Recommandations d'audit externe

32. La direction d'ONU-Femmes est déterminée à prendre des mesures pour appliquer les recommandations d'audit externe formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année financière 2016, 4 des 20 recommandations ont été appliquées et 16 sont en cours d'application. Pour l'année financière 2015, 14 des 17 recommandations ont été appliquées et 3 sont en cours d'application. Le taux d'application des recommandations d'audit externe pour les années antérieures a fortement augmenté, passant de 32 % au 31 décembre 2015 à 83 % au 31 décembre 2016. Le taux d'application des recommandations d'audit interne a lui aussi augmenté, passant de 98 % en 2016 à 99 % en 2017.

D. Résultats financiers

33. Le montant total des produits d'ONU-Femmes s'est établi à 378,2 millions de dollars et celui de ses charges à 338,6 millions de dollars, soit un excédent de 39,6 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2017, contre un déficit de 5,5 millions de dollars en 2016.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Total des produits	149 871	232 773	9 292	(13 686)	378 250	334 569
Total des charges	141 368	202 176	8 757	(13 686)	338 615	340 041
Excédent/(déficit) pour l'année	8 503	30 597	535	–	39 635	(5 472)

34. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 40,8 millions de dollars en 2017, résultat net d'une hausse de 4,7 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et d'une augmentation de 36,1 millions de dollars au titre des autres ressources.

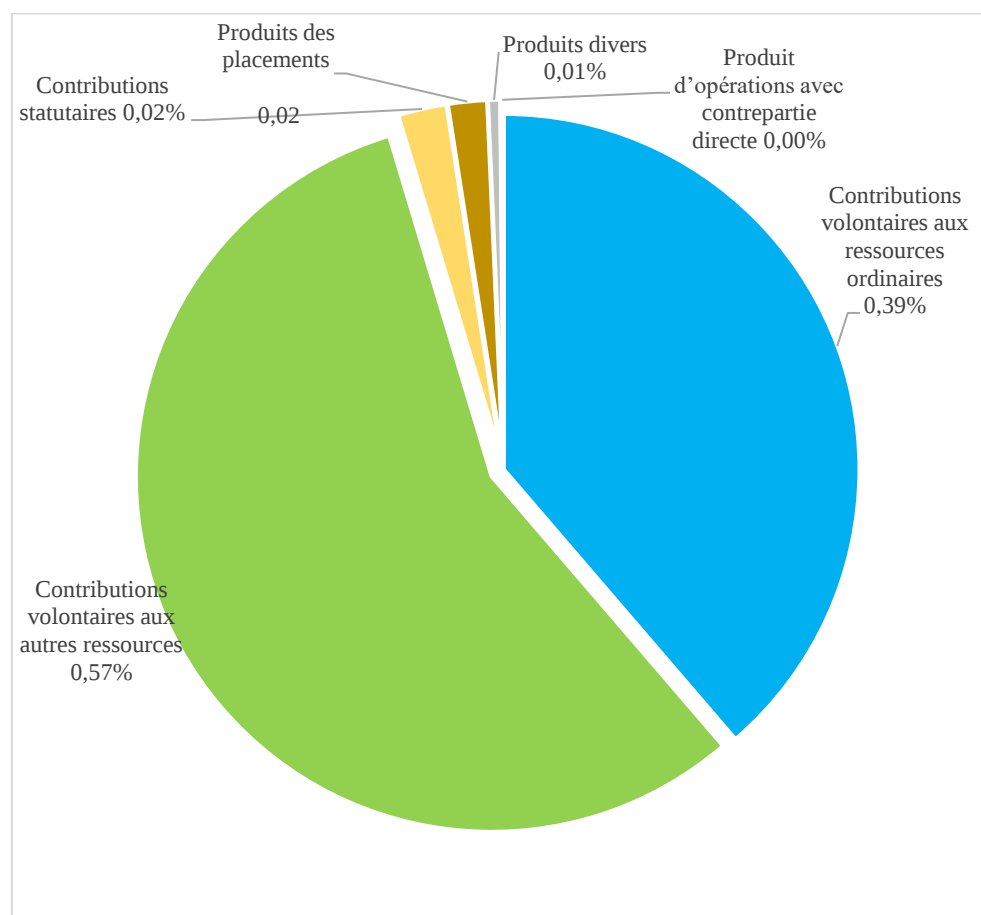
Analyse des produits

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Contributions	146 409	214 241	8 314	–	368 964	327 353
Produit des placements	2 404	4 251	–	–	6 655	3 432
Produits divers	1 058	13 694	978	(13 686)	2 044	3 636
Produit d'opérations avec contrepartie directe	–	587	–	–	587	148
Total	149 871	232 773	9 292	(13 686)	378 250	334 569

35. Au sens des normes IPSAS, le montant total des produits pour 2017 comprend les sommes reçues et à recevoir. ONU-Femmes comptabilise les produits des ressources ordinaires une fois qu'elle a reçu les fonds des donateurs, un accord signé ou des lettres d'échange (les annonces de contributions ne sont pas comptabilisées). L'Entité comptabilise les produits des opérations sans contrepartie directe une fois qu'elle a reçu des donateurs une confirmation écrite sous la forme d'un accord signé. Ces produits sont comptabilisés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe (voir la note 2 relative aux états financiers).

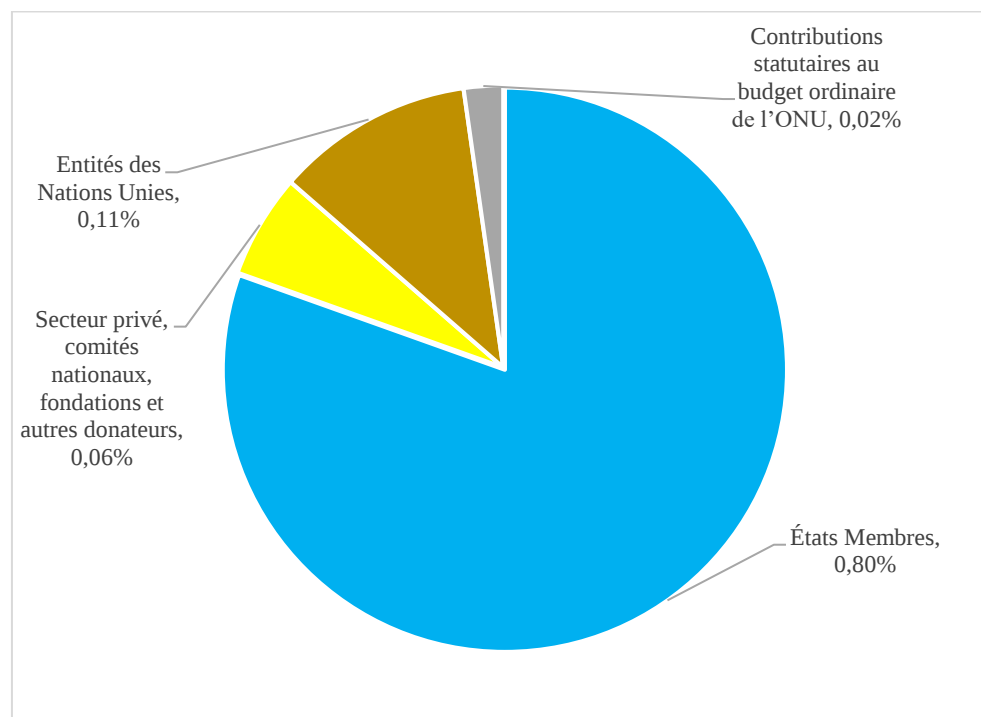
Figure IV.I
Produits pour 2017 par nature



36. Les contributions, qui représentaient 368,9 millions de dollars (contre 327,3 millions en 2016) du montant total des produits (378,2 millions de dollars, contre 334,6 millions de dollars en 2016), comprenaient :

- a) Des contributions volontaires aux ressources ordinaires d'un montant de 146,4 millions de dollars, soit 38,68 % de l'ensemble des contributions (contre 141,7 millions de dollars en 2016, soit 42,34 %), ressources qui ne sont pas préaffectées et qui servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes ;
- b) Des contributions volontaires versées au titre des autres ressources, d'un montant de 214,2 millions de dollars, soit 56,60 % de l'ensemble des contributions (contre 178,1 millions de dollars en 2016, soit 53,23 %), ressources qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes ;
- c) Des ressources provenant des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 8,3 millions de dollars, soit 2,20 % de l'ensemble des contributions (contre 7,6 millions de dollars en 2016, soit 2,28 %), ressources qui servent à financer les activités normatives et intergouvernementales d'ONU-Femmes.

Figure IV.II
Contributions pour 2017 par donateur



37. Les contributions pour 2017, dont la figure IV.II présente la répartition par donateur, proviennent :

- a) D'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, dont la contribution s'établit à 296,8 millions de dollars, soit 80,45 % de l'ensemble des contributions (contre 276,2 millions de dollars en 2016, soit 84,38 %), et constitue le gros des produits d'ONU-Femmes ;
- b) D'entités des Nations Unies, dont la contribution d'un montant de 41,8 millions de dollars représente 11,33 % de l'ensemble des contributions (contre 28,4 millions de dollars en 2016, soit 8,68 %) ;
- c) Du secteur privé, de comités nationaux, de fondations et d'autres donateurs, qui ont apporté 22 millions de dollars, soit 5,96 % du montant total des contributions (contre 15,1 millions de dollars en 2016, soit 4,62 %) ;
- d) De contributions statutaires versées par le Secrétariat, qui s'établissent à 8,3 millions de dollars, soit 2,25 % de l'ensemble des contributions (contre 7,6 millions de dollars en 2016, soit 2,33 %).

Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Avantages du personnel	74 818	33 227	7 825	—	115 870	114 271
Services contractuels	20 202	67 744	172	—	88 118	90 827
Subventions et autres transferts	9	9 109	—	—	9 118	9 381
Fournitures et maintenance	2 410	7 750	43	—	10 203	8 920
Frais de fonctionnement	30 596	58 959	432	(13 686)	76 301	77 069
Voyages	10 317	19 865	273	—	30 455	31 302
Amortissement	2 360	811	3	—	3 174	2 912
Charges financières	94	164	—	—	258	185
Charges diverses	562	4 547	9	—	5 118	5 174
Total	141 368	202 176	8 757	(13 686)	338 615	340 041

38. Au sens des normes IPSAS, le montant total des charges pour 2017, soit 338,6 millions de dollars (contre 340,0 millions de dollars en 2016), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires (soit 41,7 % du total des charges) s'établissent à 141,4 millions de dollars (contre 142,4 millions de dollars en 2016, soit 41,9 % du total), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations (soit 55,7 % du total) s'établissent à 188,5 millions de dollars (contre 188,9 millions de dollars en 2016, soit 55,6 %), et celles financées au moyen des contributions statutaires (soit 2,6 % du total) représentent un montant de 8,8 millions de dollars (contre 8,7 millions de dollars en 2016, soit 2,5 %). Les charges imputées aux autres ressources pour 2017 comprennent celles relatives à l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année financées au moyen des soldes inutilisés de 2016 et de montants inscrits aux budgets de 2017.

Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Total de l'actif	186 096	317 010	4 587	507 693	457 489
Total du passif	83 942	34 603	6 265	124 810	109 818
Total actif net/situation nette	102 154	282 407	(1 678)	382 883	347 671

39. Le total de l'actif net/situation nette par secteur (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) Des ressources ordinaires correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des pays donateurs et des fonds destinés à financer les passifs liés aux avantages du personnel ;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs ;

c) D'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2017, à savoir :

i) Un montant de 268 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 224,6 millions de dollars à celui des passifs courants (43,4 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 6,2 :1 (contre 7,9 :1 en 2016), les ressources ordinaires s'établissant à 96,1 millions de dollars et les autres ressources à 168,4 millions de dollars ;

ii) Un montant de 403,7 millions de dollars (contre 387,1 millions de dollars en 2016), correspondant à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements, soit 175,3 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 228,3 millions de dollars pour les placements à long terme ;

iii) Un montant de 41,6 millions de dollars (contre 9,9 millions de dollars en 2016) correspondant à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées, dont 73 % relèvent des ressources autres que les ressources ordinaires préaffectées à certains projets et programmes ;

iv) Les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, qu'ils soient actifs ou retraités) d'un montant de 92,9 millions de dollars (contre 78,8 millions de dollars en 2016). Les principaux engagements correspondent aux subventions de prime de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 68 millions de dollars (contre 55,4 millions de dollars en 2016), qui ont été financées à hauteur de 47,6 millions de dollars, soit 70 % (contre 40 millions de dollars en 2016, soit 72,2 %). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les employés en activité s'établit à 42,6 millions de dollars, soit 62,6 % du montant cumulatif total des engagements de ce type ;

v) Les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (24,9 millions de dollars) et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège (1 million de dollars), dont la méthode de calcul a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Complément d'information	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6		71 176	100 979
Placements	Note 7		104 163	171 792
Créances	Note 8		41 584	9 929
Avances	Note 9		31 424	38 224
Autres éléments d'actif	Note 10		19 609	10 226
Stocks	Note 11		34	76
Total des actifs courants			267 990	331 226
Actifs non courants				
Placements	Note 7		228 327	114 414
Autres éléments d'actif	Note 10		7	11
Immobilisations corporelles	Note 12		11 145	11 547
Immobilisations incorporelles	Note 13		224	291
Total des actifs non courants			239 703	126 263
Total de l'actif			507 693	457 489
Passif				
Passifs courants				
Dettes	Note 14		8 866	9 491
Avantages du personnel	Note 15		11 482	10 606
Autres éléments de passif	Note 16		23 094	21 576
Total des passifs courants			43 442	41 673
Passifs non courants				
Avantages du personnel	Note 15		81 368	68 145
Total des passifs non courants			81 368	68 145
Total du passif			124 810	109 818
Actif net			382 883	347 671
Actif net/situation nette				
Excédent/(déficit) cumulé	Note 17		352 970	321 607
Réserves	Note 18		29 913	26 064
Total de l'actif net/de la situation nette			382 883	347 671

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Produits			
Contributions volontaires	Note 19	360 650	319 738
Contributions statutaires	Note 20	8 314	7 615
Produit des placements	Note 21	6 655	3 432
Produits divers	Note 22	2 044	3 636
Produits d'opérations avec contrepartie directe	Note 23	587	148
Total des produits		378 250	334 569
Charges			
Avantages du personnel	Note 24	115 870	114 271
Services contractuels	Note 24	88 118	90 827
Subventions et autres transferts	Note 24	9 118	9 381
Fournitures et entretien	Note 24	10 203	8 920
Frais de fonctionnement	Note 24	76 301	77 069
Voyages	Note 24	30 455	31 302
Amortissement	Note 24	3 174	2 912
Charges financières	Note 24	258	185
Charges diverses	Note 24	5 118	5 174
Total des charges		338 615	340 041
Excédent/(déficit) pour l'année		39 635	(5 472)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
III. État de la variation de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
Actif net/situation nette en début d'année		347 671	358 512
Variation sur l'année			
Excédent/(déficit) pour l'année		39 635	(5 472)
Remboursements aux donateurs	Note 17	(2 330)	(2 213)
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	Note 18	3 849	164
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 17	(5 942)	(3 320)
Actif net/situation nette en fin d'année		382 883	347 671

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>2017</i>	<i>2016 (après retraitement)</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		39 635	(5 472)
Intérêts créditeurs		(7 123)	(5 604)
Amortissement des placements		962	2 365
Dividendes perçus		(494)	(193)
Produits en nature (actifs)		(298)	—
(Gains)/pertes de change non réalisé(e)s		88	(2 492)
Amortissement	Note 24	3 174	2 912
(Augmentation)/diminution des créances		(31 655)	3 201
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(8 983)	(5 224)
(Augmentation)/diminution des stocks		42	16
(Augmentation)/diminution des avances		6 800	1 130
Augmentation/(diminution) des dettes		(625)	(1 094)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		14 099	4 290
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		1 518	15 951
(Gains)/pertes découlant de la vente d'immobilisations corporelles		64	25
Remboursements aux donateurs		(2 330)	(2 213)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente		(353)	211
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 17	(5 942)	(3 320)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		8 579	4 489
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats d'immobilisations corporelles		(2 493)	(3 150)
Achat d'immobilisations incorporelles		(13)	(121)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles		34	34
Achat de titres qui seront détenus jusqu'à échéance	Note 7.1	(272 587)	(185 005)
Titres arrivés à échéance	Note 7.1	232 415	276 402
Intérêts créditeurs		5 768	1 944
Dividendes perçus		492	193
Variation des placements disponibles à la vente		(1 910)	(38 040)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(38 294)	52 257
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(29 715)	56 746
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		100 979	41 741
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(88)	2 492
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 6	71 176	100 979

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016-2017		2016			2017			2016-2017	
			Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs						Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs	
	Budget initial	Budget initial	Budget définitif	(montants retraités)	montants effectifs	Budget initial	Budget définitif	Montants effectifs calculés sur une base comparable	les montants effectifs	Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs
Activités inscrites au budget ordinaire	15 256	7 615	7 664	8 660	(996)	7 641	8 245	8 755	(510)	(1 506)
Activités de développement										
Programme	684 046	336 640	290 040	265 106	24 934	347 406	272 133	266 485	5 648	30 582
Budget institutionnel										
Activités visant l'efficacité du développement	54 457	26 800	25 484	21 151	4 333	27 657	21 385	17 538	3 847	8 180
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	27 604	13 585	13 821	12 153	1 668	14 019	14 373	12 011	2 362	4 030
Activités de gestion	107 898	53 100	50 511	43 071	7 440	54 798	51 318	46 105	5 213	12 653
Évaluation	6 452	3 175	3 369	2 333	1 036	3 277	3 151	4 177	(1 026)	10
Total	895 713	440 915	390 889	352 474	38 415	454 798	370 605	355 071	15 534	53 949

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers. Voir également note 26.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. L'Entité est dotée de 6 bureaux régionaux, 5 bureaux multipays et 48 bureaux de pays, et parraine dans 40 autres pays des programmes en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs et partenaires, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Bruxelles, Copenhague, Tokyo, Abou Dhabi, Genève Addis-Abeba et Washington.

Note 2

Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. Le 30 avril 2018, la Directrice exécutive a donné son accord pour que ces états financiers soient soumis pour vérification.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité des activités selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au

Règlement financier de l'Entité. Les normes (IPSAS) et le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont comptabilisées comme produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un responsable désigné par un gouvernement), à l'exception des annonces de contribution, ou selon la méthode de la comptabilité de caisse au moment où les fonds sont reçus. Les sommes reçues pour des années financières à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échanges reçus de la part d'un donateur, la contribution sera comptabilisée comme produit à la date de la dernière signature de l'accord (sauf mention contraire dans le texte de l'accord). Pour les contributions pluriannuelles aux ressources de base, les produits sont comptabilisés dans les états financiers relatifs à la période concernée par les fonds et reçus conformément au calendrier de paiement fixé dans l'accord. À défaut de calendrier de paiements multiples, les produits sont répartis en parts égales pour chaque année de la période sur laquelle porte l'accord.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, dès réception de la confirmation écrite des donateurs pendant l'année financière, sauf s'il est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Dans le cas d'un accord écrit reçu de la part d'un donateur, la contribution sera comptabilisée comme produit à la date de la dernière signature de l'accord (sauf mention contraire dans le texte de l'accord). Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles tout au long de la durée de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution

est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service seront acquis à ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent cumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les gains ou pertes de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont constatés dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat dans l'état des résultats financiers. Ce classement est fonction de l'objectif dans lequel les actifs financiers sont acquis ; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque

date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une preuve objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs. Sont notamment considérées comme indications objectives de dépréciation la défaillance du cocontractant ou l'absence de remboursement de sa part, ou encore la réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées en excédent ou en déficit (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans l'état des résultats financiers de l'année au cours de laquelle elles sont survenues.

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance une partie des titres de son portefeuille de placements.

Titres disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément désignés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés à la juste valeur avec variation portée directement en actif net/situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net/situation nette est reclassé en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès d'opérateurs financiers dignes de confiance.

Prêts et créances

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis*

selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré. Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes n'avait contracté aucun prêt.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges dans l'état des résultats financiers une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies ; les fonctionnaires peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont désignés comme tels lors de la comptabilisation initiale ou classés comme actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables, conformément aux directives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régissant les placements. Dans son état des résultats financiers, ONU-Femmes classe ces instruments parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue auprès des contreparties et comparée aux résultats des évaluations internes, qui sont fondées sur des méthodes et techniques faisant figure de référence dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont constatés soit au coût historique, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire, demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. Les publications que des partenaires produisent et conservent aux fins de la distribution ou utilisent ne sont pas considérées comme relevant de l'Entité et ne font donc pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites

établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents à ces publications et brochures sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, à l'échange ou à la distribution. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût, calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti, comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts qui ont été nécessaires pour que les stocks se trouvent à leur endroit et dans leur état actuels. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

On estime que l'Entité contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Terrains	Sans objet
Immeubles	
Permanents	50
Provisoires	10
Mobilier et agencements	8
Matériel informatique et matériel de communications	5-6
Véhicules	7
Matériel et outillage	5
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Selon les normes IPSAS, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'actifs incorporels :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des futurs paiements au titre de la location au cours du contrat en vigueur est indiquée dans la note 28.

Les contrats de location selon lesquels le preneur assume une partie substantielle des risques et bénéficie d'une part substantielle des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-financement. Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes n'était partie à aucun contrat de location-financement.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin ;
- b) Les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :
 - i) les prestations servies après la cessation de service (voir ci-dessous, pensions et assurance maladie après la cessation de service) ;
 - ii) autres prestations servies à long terme ;
- c) Indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, les paiements au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que, peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, ONU-Femmes et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Entité dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

i) Passifs financiers

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur comptable.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et qu'ONU-Femmes les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. La valeur du passif fait l'objet d'une estimation lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance, qui sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont désignés comme tels dès leur comptabilisation initiale ou détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste valeur est mesurée de nouveau à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit.

Dans son état des résultats financiers, ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables. Entrent dans cette catégorie les produits dérivés incorporés dans des dépôts à terme qui permettent que l'instrument financier soit remboursé par des contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue auprès des contreparties et comparée aux résultats des évaluations internes, qui sont fondées sur des méthodes et techniques faisant figure de référence dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsqu'il est prévu de les liquider dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie, ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec contrepartie en résultat dans l'état des résultats financiers. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

j) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour risques et charges futures sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

k) Engagements

Les engagements sont des charges futures que l'Entité est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payées ni exigibles à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à ONU-Femmes lors d'années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur des engagements au 31 décembre 2017 n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière ; elle figure dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

Note 3

Changement de convention comptable

En 2016, la politique fiscale de l'Entité a été modifiée de sorte que les recettes au titre des ressources ordinaires soient comptabilisées uniquement selon la méthode de la comptabilité de caisse, afin d'atténuer la comptabilisation en pertes de contributions annoncées. Cette politique a été révisée durant le dernier trimestre de 2017 dans la mesure où certains donateurs signent désormais des accords pour les ressources ordinaires, et il a été décidé qu'ONU-Femmes accepterait les accords ou lettres d'échange signés provenant d'un responsable désigné par un gouvernement, mais pas les annonces de contribution volontaire.

ONU-Femmes a modifié sa méthode de comptabilisation des produits des opérations sans contrepartie directe au titre des ressources ordinaires, ceux-ci étant désormais comptabilisés comme produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un responsable désigné par un gouvernement), à l'exception des annonces de contribution, ou selon la méthode de la comptabilité de caisse au moment où les fonds sont reçus. Les sommes reçues pour des années financières à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échanges reçus de la part d'un donateur, la contribution sera comptabilisée comme produit à la date de la dernière signature de l'accord (sauf mention contraire dans le texte de l'accord). Pour les contributions pluriannuelles aux ressources de base, les produits sont comptabilisés dans les états financiers relatifs à la période concernée par les fonds et reçus conformément au calendrier de paiement fixé dans l'accord. À défaut de calendrier de paiements multiples, les produits sont répartis en parts égales pour chaque année de la période sur laquelle porte l'accord. La nouvelle méthode a été appliquée de façon prospective à partir de décembre 2017, parce qu'il n'était pas possible d'évaluer rétrospectivement les incidences de son application.

Note 4

Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité ;
- b) Les autres ressources constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés ;
- c) Les ressources provenant des quotes-parts des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent ni dans l'état de la situation financière ni dans l'état des résultats financiers.

État de la situation financière au 31 décembre 2017, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017			Total	31 décembre 2016
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 589	45 237	350	71 176	100 979
Placements	38 479	64 532	1 152	104 163	171 792
Créances	10 438	30 297	849	41 584	9 929
Avances	3 691	27 711	22	31 424	38 224
Autres éléments d'actif	17 883	647	1 079	19 609	10 226
Stocks	34	—	—	34	76
Actifs courants	96 114	168 424	3 452	267 990	331 226
Actifs non courants					
Placements	82 087	145 118	1 122	228 327	114 414

	2017			Total	31 décembre 2016
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
Autres éléments d'actif	7	–	–	7	11
Immobilisations corporelles	7 664	3 468	13	11 145	11 547
Immobilisations incorporelles	224	–	–	224	291
Actifs non courants	89 982	148 586	1 135	239 703	126 263
Total de l'actif	186 096	317 010	4 587	507 693	457 489
Passif					
Passifs courants					
Dettes	3 399	5 472	(5)	8 866	9 491
Avantages du personnel	7 414	3 293	775	11 482	10 606
Autres éléments de passif	20 589	2 505	–	23 094	21 576
Passifs courants	31 402	11 270	770	43 442	41 673
Passifs non courants					
Avantages du personnel	52 540	23 333	5 495	81 368	68 145
Total du passif	83 942	34 603	6 265	124 810	109 818
Actif net	102 154	282 407	(1 678)	382 883	347 671
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	75 521	241 658	(1 353)	315 826	323 511
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	8 503	30 599	533	39 635	(5 472)
Réserves	29 913	–	–	29 913	26 064
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(12 975)	–	–	(12 975)	(7 033)
Réserve IPSAS	1 192	12 480	(858)	12 814	12 814
Remboursements aux donateurs	–	(2 330)	–	(2 330)	(2 213)
Montant total de l'actif net/de la situation nette	102 154	282 407	(1 678)	382 883	347 671

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs ;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses d'ONU-Femmes en ressources ordinaires et autres ressources pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017			2016
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total	
Immobilisations corporelles	1 068	1 721	2 791	3 270
Immobilisations incorporelles	9	4	13	121
Total	1 079	1 725	2 804	3 391

**État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017,
par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017					2016
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations	Total	
Produits						
Contributions	146 409	214 241	8 314	—	368 964	327 353
Produit des placements	2 404	4 251	—	—	6 655	3 432
Produits divers	1 058	13 694	978	(13 686)	2 044	3 636
Produits d'opérations avec contrepartie directe	—	587	—	—	587	148
Total des produits	149 871	232 773	9 292	(13 686)	378 250	334 569
Charges						
Avantages du personnel	74 818	33 227	7 825	—	115 870	114 271
Services contractuels	20 202	67 744	172	—	88 118	90 827
Subventions et autres transferts	9	9 109	—	—	9 118	9 381
Fournitures et maintenance	2 410	7 750	43	—	10 203	8 920
Frais de fonctionnement	30 596	58 959	432	(13 686)	76 301	77 069
Voyages	10 317	19 865	273	—	30 455	31 302
Amortissements	2 360	811	3	—	3 174	2 912
Charges financières	94	164	—	—	258	185
Charges diverses	562	4 547	9	—	5 118	5 174
Total des charges	141 368	202 176	8 757	(13 686)	338 615	340 041
Excédent/(déficit) pour la période	8 503	30 597	535	—	39 635	(5 472)

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013 avec effet au 1er janvier 2014 (contre 7 % pour les années antérieures). Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à

couvrir les dépenses d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds en banque	26 226	7 503
Petite caisse	19	31
Titres du marché monétaire, dépôts à terme et effets de commerce	44 931	93 445
Total	71 176	100 979

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture au 31 décembre 2017	Solde de clôture au 31 décembre 2016
Placements à court terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	104 071	171 792
Placements disponibles à la vente	92	—
Total des placements à court terme	104 163	171 792
Placements à long terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	184 314	76 421
Placements disponibles à la vente	44 013	37 993
Total des placements à long terme	228 327	114 414
Total des placements	332 490	286 206

Les placements comprennent les titres détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont gérés par le PNUD ainsi que les actifs disponibles à la vente qui sont détenus et administrés par des gestionnaires de portefeuilles extérieurs.

Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 25, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 53,9 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 15, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnités en cas de décès, ainsi qu'une somme de 24,9 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège comme indiqué dans la note 18. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

7.1

Placements : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances atteintes</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Plus-values/ moins- values latentes</i>	<i>Reclassement des placements à long terme en placements à court terme</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2017</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	30 002	40 000	(70 000)	(2)	—	10 000	10 000	10 000
Obligations et bons	141 790	45 341	(161 525)	(606)	—	69 071	94 071	93 937
Total partiel	171 792	85 341	(231 525)	(608)	—	79 071	104 071	103 937
Placements à long terme								
Instruments du marché monétaire	—	10 000	—	—	—	(10 000)	—	—
Obligations et bons	76 421	177 246	—	(282)	—	(69 071)	184 314	183 470
Total partiel	76 421	187 246	—	(282)	—	(79 071)	184 314	183 470
Total des placements qu'il est prévu de détenir jusqu'à l'échéance	248 213	272 587	(231 525)	(890)	—	—	288 385	287 407

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2017, la juste valeur de ces titres était inférieure de 1 million de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation. En 2017, le rendement moyen s'est établi à 1,39 %, contre 0,88 % en 2016.

7.2

Placements : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2017</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>
Placements à court terme		
Obligations	92	—
Total des placements à court terme	92	—
Placements à long terme		

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2017</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>
Actions	23 780	22 912
Actions : ajustements de la juste valeur	4 150	423
Obligations	16 078	15 128
Obligations : ajustements de la juste valeur	5	(470)
Total des placements à long terme	44 013	37 993
Total des titres disponibles à la vente	44 105	37 993

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à des placements gérés par des gestionnaires d'investissement externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir notes 7 et 25).

Note 8 Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Contributions à recevoir	41 866	9 929
À déduire : provision pour créances douteuses	(282)	—
Total des créances	41 584	9 929

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, mais non encore versées, par les donateurs à ONU-Femmes. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9 Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Avances à des organismes des Nations Unies	4 506	6 841
Avances à d'autres partenaires	25 262	30 343
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources ordinaires (non préaffectées)	1 413	2 353
Autres ressources (préaffectées)		
Participation aux coûts	12 686	17 249
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	8 988	7 630
Fonds pour l'égalité des sexes	2 175	3 111
À déduire : Provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(153)	(666)
Total partiel	29 615	36 518
Avances versées au personnel	1 809	1 706
Total des avances	31 424	38 224

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2017, environ 98,4 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études ; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Actifs courants		
Intérêts et dividendes à recevoir	1 691	1 295
Actifs en produits financiers dérivés	11 196	60
Dépôt de garantie	4	–
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	3 525	6 973
Fonds d'équipement des Nations Unies	–	25
Créances diverses	3 193	1 873
Total partiel	19 609	10 226
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	7	11
Total partiel	7	11
Total des autres éléments d'actif	19 616	10 237

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les loyers et les impôts dus par les organismes des Nations Unies, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer. Les actifs en produits financiers correspondent à une opération de change souscrite auprès d'une institution solvable et servant à couvrir le risque de change, liée au règlement des placements (voir note 16).

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Publications techniques gratuites	34	76
Total des stocks	34	76

Note 12
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Matériel informatique et matériel de communications	Mobilier et agencements	Véhicules	Matériel et outillage	Matériel de sécurité	Améliorations locatives	Total
Au 31 décembre 2016								
Charges	1 647	8 111	1 047	8 044	1 133	742	2 270	22 994
Amortissements cumulés	(292)	(4 604)	(505)	(4 256)	(671)	(353)	(766)	(11 447)
Valeur comptable nette	1 355	3 507	542	3 788	462	389	1 504	11 547
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2017								
Entrées	312	1 168	96	933	131	96	188	2 924
Dettes fournisseurs factures non parvenues	–	–	(15)	–	–	(23)	(6)	(44)
Ajustements de charges	–	(22)	(4)	9	(4)	1	(69)	(89)
Transferts	(5)	10	–	–	(7)	(3)	5	–
Transferts – amortissements cumulés	–	(5)	–	–	3	2	–	–
Mises hors service	–	(515)	(36)	(138)	(77)	(14)	(21)	(801)
Mises hors service – amortissements cumulés	–	475	15	123	61	12	16	702
Amortissements	(117)	(1 203)	(130)	(937)	(171)	(131)	(405)	(3 094)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2017	1 545	3 415	468	3 778	398	329	1 212	11 145
Au 31 décembre 2017								
Charges	1 954	8 752	1 088	8 848	1 176	799	2 367	24 984
Amortissements cumulés	(409)	(5 337)	(620)	(5 070)	(778)	(470)	(1 155)	(13 839)
Valeur comptable nette	1 545	3 415	468	3 778	398	329	1 212	11 145

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2017, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais non encore mises hors service se chiffrait à 4,3 millions de dollars. Les entrées au titre des « Immeubles » comprennent des contributions en nature d'un montant de 0,3 million de dollars.

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Acquisition de logiciels	Total
Au 31 décembre 2016		
Charges	390	390

	<i>Acquisition de logiciels</i>	<i>Total</i>
Montant cumulé des amortissements	(99)	(99)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2016	291	291
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2017		
Entrées	20	20
Ajustements de charges	(7)	(7)
Amortissements	(80)	(80)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2017	224	224
Au 31 décembre 2017		
Charges	403	304
Montant cumulé des amortissements	(179)	(80)
Valeur comptable nette	224	224

Note 14**Dettes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Sommes à payer à des tiers	6 965	6 865
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Fonds d'équipement des Nations Unies	1	—
Fonds des Nations Unies pour la population	189	115
Charges à payer	1 711	2 511
Total des dettes	8 866	9 491

Les sommes à payer à des tiers le sont pour la fourniture de biens et la prestation de services facturés. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 15**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	8 291	7 981
Congés dans les foyers accumulés	1 405	1 413
Assurance maladie après la cessation de service	503	399

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prestations liées au rapatriement	1 269	792
Capital-décès	14	21
Total partiel	11 482	10 606
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	67 450	55 353
Prestations liées au rapatriement	13 760	12 577
Capital-décès	158	215
Total partiel	81 368	68 145
Total	92 850	78 751

a) Passifs courants liés aux avantages du personnel

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluation actuarielle

Comme l'exige la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2017 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant cinq années (s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élève à 67,5 millions de dollars, comprend une provision de 42,6 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée, ne remplissent pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux

quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2017, le régime était financé à hauteur de 47,6 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. La majorité des actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes (voir notes 7 et 25).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 13,8 millions de dollars, comprend une provision de 14,3 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée, ne remplissent pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2017, le régime était financé à hauteur de 6 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès de l'intéressé lorsque celui-ci, laissant un conjoint survivant ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peut prétendre à cette prestation un fonctionnaire non marié ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2017, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,2 million de dollars, et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Montant net des engagements en début d'année (après retraitement)	55 752	13 369	236
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coût des services rendus	5 016	1 215	17
Coût financier	2 377	481	8
Perte/ (gain) actuariel(le)	5 224	785	(67)
Facteurs de diminution des engagements			
Versement des prestations	(416)	(821)	(22)
Montant net des engagements en fin d'année	67 953	15 029	172

Les versements de prestations figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations établies à partir des résultats des évaluations actuarielles réalisées à la fin de l'année 2015. Au 31 décembre 2017, les prestations versées par ONU-Femmes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 0,3 million de dollars et les prestations liées au rapatriement à 0,7 million de dollars. Aucun versement n'avait été fait au titre du capital-décès.

Les charges annuelles figurant dans l'état des résultats financiers se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coût des services rendus	5 016	1 215
Coût financier	2 377	481
Total des dépenses comptabilisées	7 393	1 696

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application des courbes des taux fournies par Aon Hewitt au 31 décembre 2017 pour assurer la cohérence de toutes les hypothèses actuarielles de l'ensemble du système des Nations Unies. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime, lequel s'établit comme suit : assurance maladie après la cessation de service : 3,99 % ; prime de rapatriement : 3,60 % ; capital-décès : 3,53 %. Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,20 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciel des frais médicaux (en fonction du régime)	3,65-3,85 %
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,5-9,3 %
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	1 089-16 345 dollars des É.-U.

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et du capital-décès sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Les prestations liées au rapatriement sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 69 ans</i>
Hommes	0,00056	0,00718
Femmes	0,00031	0,00435

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561

<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,25	1,00
Femmes	0,25	1,00

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences exposées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et des charges financières.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Incidence d'une modification des hypothèses		67 953	15 029	173
Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année				
Hausse du taux d'actualisation	1 %	(14 047)	(1 485)	(19)
En pourcentage des engagements en fin d'année		-21 %	-10 %	-8 %
Diminution du taux d'actualisation	(1 %)	19 237	1 755	21
En pourcentage des engagements en fin d'année		28 %	12 %	9 %

	Variation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Capital-décès
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'année				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1 %	19 373	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1 %)	(14 374)	Sans objet	Sans objet
Incidence totale sur les éléments Coût des services rendus et Charges financières				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1 %	2 892	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1 %)	(2 083)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,5 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,3 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la suite de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

L'utilisation au 31 décembre 2016 des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 150,1 % (contre 127,5 % en 2013). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 101,4 % (contre 91,2 % en 2013).

Après avoir évalué la viabilité actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil est parvenu à la conclusion que, au 31 décembre 2016, il n'était pas nécessaire d'invoquer la clause de couverture du déficit actuariel figurant à l'article 26 des Statuts de la

Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité du passif. En outre, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Les cotisations versées en 2017 par ONU-Femmes à la Caisse se sont élevées à 14,2 millions de dollars, contre 14,1 millions en 2016.

Le Comité des commissaires aux comptes procède à l'audit annuel de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

c) Modifications apportées aux avantages du personnel

L'Assemblée générale a, le 23 décembre 2015, adopté sa résolution 70/244, qui apporte une série de modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et qui touchent donc ONU-Femmes. Les plus importantes concernent : a) le report à 65 ans, au 1^{er} janvier 2018 au plus tard, de l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés ; b) la révision du barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (montants bruts et montants nets), avec effet au 1^{er} janvier 2017 ; c) l'approbation des propositions concernant l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun, avec effet au 1^{er} juillet 2016. L'effet de ces décisions a été pris en compte dans l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel menée en 2017.

Note 16

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits constatés d'avance	317	1 340
Fonds reçus d'avance	695	930
Placements	11 347	10 229
Autres charges à payer	9 999	6 558
Dettes diverses	736	2 519
Autres passifs courants	23 094	21 576

Les produits constatés d'avance sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les fonds reçus à l'avance représentent des fonds détenus pour le compte de donateurs en attendant que soient réunies les conditions de leur affectation ou de leur versement.

La rubrique Placements correspond à une opération de change qui s'est achevée en février 2018 (2016 : janvier 2017) et relative aux actifs en produits financiers dérivés (voir note 10). La rubrique Autres charges à payer représente les fonds cumulés pour les paiements relatifs à la sécurité, à la formation, à l'informatique et aux communications, aux audits et aux remboursements imputables aux activités des Nations Unies bénéficiant d'un financement conjoint. Les dettes diverses comprennent

la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement et d'autres éléments de passif.

Note 17

Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	321 607	332 612
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	39 635	(5 472)
Transfert à destination de la réserve opérationnelle	—	—
Remboursements aux donateurs	(2 330)	(2 213)
Gain/(pertes) actuariel(les)	(5 942)	(3 320)
Excédent/(déficit) cumulé en fin d'année	352 970	321 607

a) Réserve IPSAS

L'excédent cumulé comprend un solde de 12,8 millions de dollars relatif aux réserves instituées en application des normes IPSAS. Aucun ajustement n'y a été apporté durant l'année.

b) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin. En 2017, les remboursements aux donateurs comprenaient un montant de 0,1 million de dollars au titre des autres ressources, qui a été reversé sous forme de contributions aux ressources générales pour l'année financière 2017.

c) Gains ou pertes actuariels

Les pertes actuarielles relatives aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement, qui s'élèvent à 5,9 millions de dollars, ont été comptabilisées selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves ; elles figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où elles surviennent (voir la note 15).

Note 18
Réserves

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	Variations	31 décembre 2016
Réserve opérationnelle	24 900	–	24 900
Réserves au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	1 000
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	4 013	3 849	164
Total	29 913	3 849	26 064

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 24,9 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Intégralement provisionnée, elle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : flux de trésorerie, écart entre les coûts effectifs et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2017.

b) Réserves au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 19
Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Contributions	359 030	318 254
Contributions en nature	1 620	1 484
Total	360 650	319 738

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies (1,3 million de dollars) et aux biens ayant fait l'objet d'un don (0,3 million de dollars), se sont élevées à 1,6 million de dollars. En 2017, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous

forme de services, d'une valeur de 7,8 millions de dollars (contre 8,6 millions en 2016), qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisés.

Note 20

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Contributions statutaires	8 314	7 615
Total	8 314	7 615

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 21

Produit des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016 (après retraitement)
Intérêts créditeurs	7 123	5 604
Amortissement	(962)	(2 365)
Dividendes	494	193
Total	6 655	3 432

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. Le débit enregistré s'explique par le fait qu'en 2017, la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à prime.

Note 22

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Gain de change	923	3 601
Produits accessoires	1 121	35
Commissions et services d'appui	13 686	12 604
À déduire : Éliminations	(13 686)	(12 604)
Total	2 044	3 636

La rubrique Éliminations représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes et calculés par application du taux de

recouvrement de 8 % approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 avec effet au 1^{er} janvier 2014 (voir note 5).

Note 23

Produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Produits d'opérations avec contrepartie directe	587	148
Total	587	148

Le produit d'opérations avec contrepartie directe correspond aux formations sur l'égalité des sexes organisées à l'intention d'autres entités des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations de la société civile et du public.

Note 24

Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	79 354	79 207
Prestations de retraite	14 211	14 177
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	10 015	8 729
Prestations liées aux congés	1 696	2 024
Autres avantages du personnel	10 593	10 132
Charges institutionnelles connexes	1	2
Total partiel	115 870	114 271
Services contractuels		
Services de vacataires	60 284	62 346
Services rendus par des sociétés	25 669	26 757
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	2 165	1 724
Total partiel	88 118	90 827
Subventions et autres transferts	9 118	9 381
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	6 683	6 219
Maintenance, matériel informatique et matériel de communications non immobilisés	1 411	107
Maintenance, logiciels et licences non immobilisés	996	900
Consommables	1 113	1 694
Total partiel	10 203	8 920
Frais de fonctionnement		
Communications	15 115	16 715

	2017	2016
Formation et recrutement	26 370	26 562
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	8 175	7 273
Assurances/garanties	168	147
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	17 137	16 485
Services spécialisés	2 165	2 276
Fret	83	96
Autres frais de fonctionnement	5 056	4 977
Coût des services généraux de gestion	2 032	2 538
Total partiel	76 301	77 069
Voyages		
Billets d'avion	11 779	13 692
Indemnité journalière de subsistance	15 717	14 828
Divers	2 959	2 782
Total partiel	30 455	31 302
Amortissement	3 174	2 912
Charges financières		
Frais bancaires	258	185
Total partiel	258	185
Charges diverses		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 060	4 068
Pertes de change	1 011	1 109
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	64	25
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	(17)	(28)
Total partiel	5 118	5 174
Total des charges	338 615	340 041

Le solde négatif de la provision pour dépréciation des avances faites aux partenaires au titre de la rubrique Autres charges en 2017 s'explique par une réduction de la provision pour 2016.

Note 25

Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) Des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration, la Directrice adjointe du service de la gestion financière et le Chef du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner le rendement du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d'une partie des fonds consacrés à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'obtenir un taux de rendement suffisant des actifs compte tenu du long terme des engagements. Les titres détenus par ONU-Femmes comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie, des actions et des valeurs à revenu fixe). Au 31 décembre 2017, ils étaient considérés comme étant disponibles à la vente.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives permettent de veiller à ce que l'ensemble des activités de placement soient menées dans les meilleures conditions de sécurité, respectent les principes de transparence et de responsabilité sociale, et soient pleinement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le comité des placements se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles ;

b) Le risque d'illiquidité : la probabilité que l'Entité ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme ;

c) Le risque de marché : la possibilité que l'Entité subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

La valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes, figure dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Créances</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	71 176	–	71 176	100 979
Placements	288 385	44 105	–	–	332 490	286 206
Créances	–	–	41 584	–	41 584	9 929
Avances	–	–	31 424	–	31 424	38 224
Autres éléments d'actif	–	–	19 616	–	19 616	10 237
Total des actifs financiers	288 385	44 105	163 800	–	496 290	445 575

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti ; au 31 décembre 2017, la valeur du marché de ces actifs était inférieure à leur valeur comptable de 1 million de dollars. La valeur comptable des créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2017, les actifs disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur de marché, correspondant au cours indiqué par des tiers informés. ONU-Femmes n'avait pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

La valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes, figure dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Dettes	8 866	–	8 866	9 491
Autres éléments de passif	23 094	–	23 094	21 576
Total des passifs financiers	31 960	–	31 960	31 067

Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur comptable des autres éléments de passif financier est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

L'Entité administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD ; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2017, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de Standard and Poor's).

Notes de crédit des placements administrés par le PNUD

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2017</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA-</i>	<i>AA</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	<i>Total</i>
Instruments du marché monétaire	–	–	–	10 000	–	–	10 000
Obligations et bons	152 498	14 957	56 020	29 020	9 999	15 001	278 385
Total	152 498	14 957	56 020	39 920	9 999	15 001	288 385

<i>31 décembre 2016</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA-</i>	<i>AA</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	<i>Total</i>
Dépôt à terme fixe	–	–	40 000	–	19 000	–	59 000
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	15 002	–	15 002
Obligations et bons	115 020	6 530	51 424	32 620	12 617	–	218 211
Total	115 020	6 530	91 424	32 620	46 619	–	292 213

Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>31 décembre 2017</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+</i>	<i>AA-</i>	<i>A+</i>	<i>A</i>	<i>BBB+</i>	<i>BBB</i>	<i>Trésor des États-Unis</i>	<i>Non noté</i>	<i>Total</i>
Obligations et bons	188	271	212	353	261	1 102	336	2 003	11 357	16 083
Total	188	271	212	353	261	1 102	336	2 003	11 357	16 083

31 décembre 2016	AAA	AA+	AA-	A+	A	BBB+	BBB	Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations et bons	–	263	208	326	368	1 222	231	1 954	10 086	14 658
Total	–	263	208	326	368	1 222	231	1 954	10 086	14 658

Pour les autres ressources, le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'ONU-Femmes éprouve des difficultés à faire face à des engagements liés aux dettes, à d'autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque d'illiquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie (18 %) et des placements à court terme (26 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	Pourcentage	31 décembre 2016	Pourcentage
Soldes de trésorerie	26 245	7	7 534	2
Équivalents de trésorerie	44 931	11	93 445	24
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	71 176	18	100 979	26
Placements				
Placements à court terme	104 163	26	171 792	44
Placements à long terme	228 327	56	114 414	30
Total des placements à court et à long terme	332 490	82	286 206	74
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	403 666	100	387 185	100

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Une partie (13,3 %) des titres détenus par ONU-Femmes sont classés comme instruments disponibles à la vente et comptabilisés à la juste valeur avec variation constatée dans la situation nette, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt. Toutefois, les titres sont pour la plupart (86,7 %) classés comme actifs détenus jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2017, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et taux variable.

Risque sur actions

En 2017, les instruments administrés par les gérants externes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient des actions. Le tableau ci-après présente la sensibilité des titres à une variation de 5 % du cours des actions. Il s'agit d'actions disponibles à la vente, qui sont évaluées au cours du marché avec variation constatée dans la situation nette ; les variations de leur cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit d'ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Valeur marchande au 31 décembre 2017</i>	<i>Variation</i>	<i>Incidence sur les états financiers</i>	
		<i>Actif net</i>	<i>Excédent ou déficit</i>
27 930	Hausse de 5 %	1 397	–
27 930	Baisse de 5 %	(1 397)	–

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à des risques de change car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions reçues par ONU-Femmes sont essentiellement en dollars des États-Unis mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors de réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2017, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 98,9 % du solde total des disponibilités étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes avait des positions ouvertes sur des instruments dérivés (voir la note 10).

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou du taux de change. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 26

Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) est présenté de la même façon que le budget institutionnel approuvé pour 2016-2017, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS et que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux calculés selon la méthode comptable appliquée au budget tiennent à la différence de traitement du coût des actifs, des prestations accumulées par le personnel et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2017 représente donc la moitié du budget intégré pour l'exercice 2016-2017.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires en 2017

L'écart total pour l'année 2017 correspond à un dépassement de crédits de 0,5 million de dollars. Ce dépassement s'explique par les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement.

b) Activités de développement – contributions volontaires en 2017

i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2016-2017, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 880 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires initialement prévues au budget pour 2017 s'élevait à 470 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 5,4 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 1,5 million de dollars au montant total

inscrit au budget. En ce qui concerne les activités relatives aux programmes, les budgets des projets sont actualisés tout au long de l'année, compte tenu des prévisions de dépenses et des réalisations les plus récentes et dans les limites de dépenses autorisées. On s'attache également à les faire correspondre, dans toute la mesure possible, aux programmes de travail annuels. L'écart entre le budget et les dépenses effectives est prévisible dans la mesure où l'ampleur, les réalisations et les objectifs d'étape des projets peuvent changer en cours d'année et où les montants inscrits au budget au titre du personnel, des biens et des services évoluent en conséquence. Cet écart peut également tenir au fait que les dépenses de personnel peuvent être inférieures aux prévisions, notamment parce que des postes n'ont pas été pourvus. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 93,8 % ;

b) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des autres ressources ont été inférieures de 4,2 millions de dollars au montant total inscrit au budget. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le budget des projets est établi en fonction des recettes qu'il est prévu de recevoir pour l'année ; or certaines n'ont pas été reçues car des modifications ont été apportées aux réalisations et aux produits escomptés et les recettes et les réalisations ont alors été reportées sur l'année suivante. Il peut également tenir au fait que les dépenses de personnel peuvent être inférieures aux prévisions, notamment parce que des postes n'ont pas été pourvus. Les projets financés par les contributions des donateurs sont essentiellement exécutés sur plusieurs années et les réalisations sont susceptibles d'évoluer sur la période d'exécution ; toute ressource non utilisée est donc reportée sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est élevé à 87 %.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités des Nations Unies et activités de gestion)

Le budget institutionnel comprend les catégories de coût suivantes : efficacité du développement, coordination des activités de développement des Nations Unies et activités de gestion et d'évaluation. Le budget institutionnel initial pour 2017 a été établi en même temps que le budget intégré pour 2016-2017 sur la base du montant total des dépenses prévues pour le personnel et de l'utilisation intégrale des crédits réservés aux dépenses autres que les dépenses de personnel, alors que le budget définitif pour 2017 tient compte des coûts standard de personnel mis à jour. Les dépenses effectives sont inférieures de 10,4 millions de dollars aux montants inscrits au budget principalement parce que les dépenses de personnel ont été inférieures aux coûts standard et que des postes sont demeurés vacants. Le taux d'exécution du budget institutionnel s'est établi à 88,5 %. Tout crédit non utilisé à la fin de l'année 2017 ne peut être reporté à l'année suivante puisqu'il s'agit de la dernière année de l'exercice biennal 2016-2017. Les crédits disponibles au titre du budget institutionnel ne peuvent être utilisés que pendant l'exercice pour lequel ils ont été alloués. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés à la fin de l'exercice biennal sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Pour les besoins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des chiffres portés dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour

les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres de l'état des résultats financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'équipement sont portées en immobilisations, et elles sont amorties sur la durée d'utilité des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année considérée) ;
- En comptabilité d'exercice, les passifs liés aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de la situation financière, et les variations de ces passifs sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état des résultats financiers ;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

Écarts de dates

Le rapprochement ne cause aucun problème d'écarts de dates.

Différences de présentation

Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : résultats de l'exécution du budget et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(355 071)	—	(355 071)
Différences liées à la méthode de calcul	(14 600)	(38 294)	(52 894)
Différences de présentation	378 250	—	378 250
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	8 579	(38 294)	(29 715)

Note 27

Opérations entre parties liées

Organes directeurs

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que cette dernière, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de contributeurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également

d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants d'ONU-Femmes sont la Directrice exécutive, deux sous-secrétaires généraux et six directeurs, qui ont le pouvoir de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Entité et d'exécuter le mandat de celle-ci.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Pension de retraite et assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale en 2017</i>	<i>Encours des avances</i>	<i>Encours des prêts</i>
9	1 831	95	759	2 685	34	—

La rémunération totale des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2017, la part imputable aux principaux dirigeants du total des engagements au titre des avantages du personnel (régime d'assurance maladie après la cessation de service et prestations liées au rapatriement et au capital-décès), calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 3,5 millions de dollars.

Note 28

Engagements et passifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2017, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 17,7 millions de dollars.

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2017, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins de 12 mois	9 224	8 001
1 à 5 ans	20 153	21 656
Plus de 5 ans	2 162	242
Total des obligations locatives immobilières	31 539	29 899

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis

de 30, 60 ou 90 jours. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2017, ONU-Femmes n'avait pas de passif éventuel lié à des risques juridiques.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. À la date de signature des états financiers considérés, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états ne s'était produit entre la date de clôture et la date à laquelle la communication des états financiers avait été autorisée.

